

AVENANT N° 1 A L'ACCORD CONSTITUANT LA CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE CONCLU LE 14 Août 2011 A BEKONDJI

Contrats de Concession Forestière n°016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

REMARQUES PREALABLES

Les Contrats de Concession Forestière n°016/11 et 023/11 disposent d'un plan de gestion unique qui prévoit une mise en exploitation pendant la période 2014 à 2017. Pour des raisons liées aux contraintes de l'exploitation, celle-ci n'a pas encore débuté depuis la signature du seul accord de clauses sociales conclu en date du 14 août 2011 qui couvre les deux concessions (016/11 et 023/11) et concerne la communauté locale et peuple autochtone des Groupements BONYANGA et LINGOY.

L'avenant à l'accord de clause sociale prend en compte ce décalage dans l'annexe présentant le chronogramme de réalisation des projets communautaires basé sur la disponibilité de la trésorerie issue des redevances prévisionnelles. Ainsi l'année 1 du chronogramme correspond à la 1^{ère} année d'exploitation. Les réalisations à financer et réaliser sur l'avance de 10 % du montant des travaux sont incorporées dans le T0 du chronogramme.

Ainsi le premier bloc quadriennal comprenant les assiettes annuelles de coupe 1, 2, 3 et 4 est couvert par un seul accord de clause sociale qui concerne la communauté locale et peuple autochtone des villages BEKONDJI, BOENGA, BONKOTO, BOSIYO, BUYA, ESANGA, IKOMBE, LIMBEMBE, LINGUNDA, des Groupements BONYANGA et LINGOY. Le montant prévisionnel du fonds de développement est de **109.737\$** (cent et neuf mille sept cents trente et sept dollars américains) sur base des ristournes indiquées dans le plan de gestion, soit des essences de (classe I à 5\$/m3 et classe II à 4\$/m3) *et est rajouté au 63369,05 pour CCF 016/11 et 33.768,04 pour CCF 023/11*

Il sied de signaler que le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, institué par l'Arrêté Ministériel n°023/10 a subi des modifications dans le cadre des engagements signé le 14 août 2011 entre le concessionnaire forestier SEFOCO et la communauté locale et peuple autochtone des groupements BONYANGA et LINGOY. Seuls les articles présentant des modifications par

IYAKELA BASONGA J.P <i>JB</i>	EWAWA ENDOJOKE José <i>EE</i>	BOKETSU BONSOLE Jean <i>BB</i>	ILANGILA BOYAMBA François <i>FB-</i>
LOKUKU LONGENGA J.M <i>L</i>	LIYOLONGO BOMONGO J.B <i>B</i>	BOKETSU NKOMBE Médard <i>BN</i>	LITUKA Zénon <i>L</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

rapport au modèle de l'Arrêté Ministériel 023/10 sont indiqués dans les présents avenants.

Il est joint au présent avenant, l'accord de clause sociale du 14 août 2011 à BEKONDJI

TABLEAU DE CORRESPONDANCE ARRETE MINISTERIEL (AM) N°023 et ACCORD DE CLAUSE SOCIALE conclu le 14 août 2011

Article du modèle d'accord conformément à l'AM 023/10	Décalage/éclatement dans l'accord de la clause sociale conclu le 14 Août 2011
Alinéa 2 de l'article 5	Article 6
L'article 6	Article 7
Article 7	Article 8
Article 8	Article 9
Article 9	Article 10
Article 10	Article 11
Article 11	Article 12, 13 et 14
Article 12	Article 15
Article 13	Article 16
Article 14	Article 17
Article 15	Article 18
Article 16	Article 22
Article 17	Article 19
Article 18	Article 20
Article 19	Article 21
Article 20	Article 23
Article 21	Article 24
Article 22	Article 25
Article 23	Article 26
Article 24	Article 27
Article 25	Article 27 bis
Article 26	Article 28
Article 27	Article 29
Article 28	Article 30

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>J</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>RF</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>SK</i>	<i>H</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Partie A : pour contrat de concession forestière n° 016/11

Le présent avenant est conclu entre :

d' une part,

1° La communauté locale et peuple autochtone des villages, villages BEKONDJI, BOENGA, BONKOTO, BOSIYO, BUYA, ESANGA, IKOMBE, LIMBEMBE, LINGUNDA, des Groupements BONYANGA et LINGOY, représentée par les membres du Comité Local de Gestion « en sigle CLG » :

N°	Nom	Fonction
01	IYAKELA BASONGA Jean Pierre	Président
02	EWAWA ENDJOKE José	Trésorier
03	BOKETSU BONSOLE Jean	Secrétaire rapporteur
04	ILANGILA BOYAMBA François	Conseiller
05	LOKUKU LONGENGA jean Marie	Conseillère
06	LIYOLONGO BOMONGO Jean Bernard	Conseiller
07	BOKETSU NKOMBE Médard	Conseiller
08	LITUKA Zenon	Délégué du concessionnaire

Et d'autre part,

2° La Société « SEFOCO », immatriculée au Nouveau Registre de Commerce N° 25182 KIN, le numéro d'Impôt A36215 P, Kinshasa, le numéro d'identification nationale NA 36215 P, Kinshasa, ayant son siège au n°3231, Avenue Mwela, Quartier Kingabwa, Commune de Limite, en République Démocratique du Congo, représentée par Monsieur Yves BRACKENIER, Administrateur-Gérant statutaire et, ci-après dénommée « le concessionnaire forestier ».

Entendu que :

SEFOCO a signé en date du 14 août 2011, un accord de clause sociale avec la communauté locale et peuple autochtone des villages, BEKONDJI, BOENGA, BONKOTO, BOSIYO, BUYA, ESANGA, LIBEMBE, LINGUNDA, des Groupements BONYANGA, LINGOY

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>B</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>FB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>gf</i>	<i>A</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

La société SEFOCO est titulaire des Contrats de Concession Forestière respectivement n° 016/11 du 24 octobre 2011 issu de la conversion de la garantie d'approvisionnement n° 028/CAB/MIN/ECNT/98 du 25 juin 98 jugée convertible suivant la notification n°027/CAB/MIN/ECN-T/09/JEB/2010 du 02 juillet 2010 et n°023/11 du 24 octobre 2011 issu de la conversion de la garantie d'approvisionnement n°008/CAB/MIN/ECNT/93 du 20 novembre 93 jugée convertible suivant la notification n°026/CAB/MIN/ECN-T/09/JEB/2010 du 02 avril 2010.

Conformément à l'Article 3 de l'arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 21 Octobre 2011 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière qui stipule que :

« Les parties peuvent d'un commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord ».

Les parties au présent avenant ont convenu de ce qui suit :

Article 1 de l'avenant du CCF 016/11

Le présent avenant concerne comme à l'accord du 14 août 2011, la communauté locale et peuple autochtone des villages, BEKONDJI, BOENGA, BONKOTO, BOSIYO, BUYA, ESANGA, IKOMBE, LIBEMBE, LINGUNDA, des Groupements BONYANGA, LINGOY

Article 2 de l'avenant du CCF 016/11

Le présent avenant à l'accord de clause sociale du 14 août 2011 est signé en dix exemplaires originaux et identiques. Il est commun aux contrats de concession forestière n°016/11 et 023/11.

Article 3 de l'avenant du CCF 016/11

Le présent avenant confirme que le comité local de gestion et le comité local de suivi mis en place lors de la signature de l'accord de clause sociale du 14 août 2011 est commun aux contrats de concession n°016/11 et 023/11.

Cependant la communauté locale a procédé à sa recomposition comme le confirme les procès verbaux annexé au présent avenant.

Article 4 de l'avenant du CCF 016/11

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Les infrastructures socio-économiques au profit de la communauté locale et peuple autochtone des Groupements BONYANGA et LINGOY ainsi que leur localisation restent les mêmes comme lors de la signature de l'accord de clause sociale du 14 août 2014 annexé au présent avenant.

Néanmoins, il est apporté des modifications comme l'atteste le présent avenant qui est signé par les parties.

Article 5 de l'avenant portant sur le Chapitre 1 « Des dispositions générales », article 2 : *[CCF 016/11]*

Extrait de l'article 2 de l'accord de clause sociale du 14 août 2011

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 2 de l'arrêté n°023/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/10 du 07 juin 2010 précité.

L'Extrait de l'article 2 est modifié comme suit :

*Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les **quatre premières années des contrats de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de coupe**, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08.*

Article 6 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », Extrait de l'article 4 : *[CCF 016/11]*

L'Extrait de l'article 4 de l'accord de clause sociale du 14 Août 2011 :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur les ouvrages et facilités repris en annexe 4.

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le fonds de développement (cf. article 12), au profit de la communauté locale réunie autour de ces secteurs, la réalisation des infrastructures socio économiques reprises en annexe 4.

L'Extrait de l'article 4 est modifié comme suit :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur (i) la construction, l'aménagement des routes ; (ii) la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ; (iii) les facilités en matière de transport des personnes et des biens.

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la communauté locale et peuple autochtone, la réalisation des infrastructures socioéconomiques ci-après :

- **Construction, aménagement des routes :**
Tronçon de 25 kms reliant BEKONDJI à LUNGUNDA
Nature des travaux : (Réouverture)
Coût estimatif des travaux : 22.466,25\$

Les travaux de réouverture à entreprendre sur ce tronçon seront réalisés au moyen du cantonnage manuel par l'utilisation du système HIMO avec inclusion du système mécanisé.

Construction d'un pont reliant les villages BEKONDJI à ESANGA

De 6m de portée

Coût estimatif des travaux : 6.778,85\$

Construction d'un pont reliant les villages BOSIYO à BOENGA

De 6m de portée

Coût estimatif des travaux : 6.778,85\$

Construction d'un pont reliant IKOMBE à LINGUNDA

De 6m de portée

Coût estimatif des travaux : 6.778,85\$

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>B</i>	<i>EB</i>	<i>B B</i>	<i>IR</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>Sp</i>	<i>h</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :

Type de bâtiment	Localisation	Nombre
- Construction centres de santé de 48m ² en briques cuites avec incinérateur	BEKONDJI	1
- Equipement centre de santé en matériels	BEKONDJI	1
- Equipement centre de santé en matériels solaires complet	BEKONDJI	1
- Construction école de 6 classes de 288 m ² sans bureau de en briques adobes	BUYA	1
- Construction école de 6 classes de 288 m ² avec bureau de 30m ² en briques cuites	LIMBEMBE	1

Les réalisations prévues entre parties prenantes sont financées par les ristournes issues des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11

Article 7 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 6 décalé en 7 : GCF 016/11

L'article 7 de l'accord de clause sociale du 14 août 2011 :

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le fonds de développement à travers la constitution d'une provision de 10% sur les ristournes versées durant les années d'exploitation sur les deux blocs d'exploitation forestière.

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

L'article 6 est modifié comme suit :

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécifiquement dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au-delà de la période d'exploitation des 4 assiettes annuelles de coupe sur lesquelles sont prélevées les ressources forestières et calculées les ristournes, destinées à financer la réalisation des infrastructures socio-économiques au bénéfice de la communauté locale et peuple autochtone ayant droits.

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon le mécanisme suivant :

- Affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée de 11,5% du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession, un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance sur les 4 années à venir, des infrastructures socio économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble de la communauté locale et peuple autochtone riveraine ayant droit sur la concession est joint en annexe

Article 8 de l'avenant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 11, décalé en articles 12,13 et 14. (CCF 016/11)

Article 12 de l'accord de clause sociale du 14 août 2011 :

Il est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 7 et 8.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans les deux blocs forestiers, selon le classement de l'essence concernée, publiée dans les Mercuriales des prix de bois congolais par les ministères de l'Economie, du plan et des Finances et dont copie en annexe. Les volumes de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre dans les deux blocs forestiers.

Article 13 avril de l'accord de la clause sociale du 14 août 2011 :

Les deux parties conviennent de commun accord les valeurs ci-après pour les essences coupées dans les deux blocs forestiers, à savoir :

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
			
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
			

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Classe	Valeur (usd)
1	5
2	3
3	2

Article 14 de l'accord de la clause sociale du 14 août 2011 :

Pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, endéans 45 jours ouvrables à dater de la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomiques présentés à l'article 4 ci-dessus et qui est actuellement estimé à 10.500 USD (dollars américains dix mille cinq cents)

Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc forestier considéré qui regroupe, selon les cas, 4 ou 5 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée.

L'Article 11 est modifié comme suit :

Il est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 6 et 7.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans la concession forestière, selon le classement de l'essence concernée, publié dans le guide opérationnel de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers. Les volumes de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre.

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomiques présentés à l'article 4 ci-dessus. Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe les 4 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée. En complément de cette avance, le concessionnaire a dégagé un montant anticipatif et le total du préfinancement consenti s'élève à 10.500\$. → Doubt 6633\$ pour le CCF 016/11 et 3201\$ pour le CCF 023/11

IYAKELA BASONGA J.P <i>JB</i>	EWAWA ENDJOKE José <i>EE</i>	BOKETSU BONSOLE Jean <i>B B</i>	ILANGILA BOYAMBA François <i>FB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M <i>L</i>	LIYOLONGO BOMONGO J.B <i>B</i>	BOKETSU NKOMBE Médard <i>JB</i>	LITUKA Zénon <i>B</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 9 de l'avenant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 12, décalé en article 15. (CCF 016/11)

Article 15 de l'accord de clause sociale du 14 août 2011

Le fonds de développement est géré par un comité local de gestion (CLG) composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq représentants élus de la communauté locale représentée par le secteur de LOSANGANYA.

Sur demande de la communauté locale représentée par le secteur de LOSANGANYA le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur.

Article 12 modifié comme suit :

Le Fonds de Développement est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq représentants élus de la communauté locale.

Sur demande de la communauté locale, le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur

Article 10 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 13, décalé en article 16 : (CCF 016/11)

Article 16 de l'accord de clause sociale du 14 août 2011

Outre un président désigné par les membres de la communauté locale et travaillant sous la supervision du chef de secteur, le CLG comprend un trésorier, un secrétaire rapporteur, un trésorier, 8 conseillers et un représentant de la société SEFOCO I et II.

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire.

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 13 modifié comme suit :

Outre un président désigné par les membres de la communauté locale et travaillant sous la supervision du chef de la communauté, le CLG comprend un trésorier, un secrétaire rapporteur et plusieurs conseillers.

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire.

Article 11 de l'avenant portant sur le chapitre 3 « suivi de la mise en œuvre du présent contrat », article 23, décalé en article 26 : (CCF 016/11)

Article 26 de l'accord de clause sociale du 14 août 2011 :

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire BOLOMBA, à l'initiative de l'une des parties au présent accord.

Ses décisions sont prises par consensus et sont consignées dans un procès signé par tous les membres présents.

Article 23 modifié comme suit :

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire.

Il peut aussi, à tout moment et selon le besoin, tenir une session extraordinaire sur convocation de l'Administrateur de Territoire, à l'initiative de l'une des parties au présent contrat

Article 12 de l'avenant portant sur le chapitre 3 « suivi de la mise en œuvre du présent contrat », article 24, décalé en article 27 : (CCF 016/11)

Article 27 de l'accord de clause sociale du 14 août 2011 :

Il est versé aux membres du CLG et CLS un jeton de présence dont le taux est fixé de commun accord entre les parties.

Les frais d'organisations des réunions des deux comités sont prélevés sur le fonds de développement.

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDOJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
			
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
			

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Toutefois, la somme des frais couvrant les dépenses prévues aux alinéas ci-dessus ne peuvent excéder 10% du financement total des travaux de réalisation des infrastructures concernées par le présent accord.

Article 24 est modifié comme suit :

Il est versé aux membres du CLG et CLS un jeton de présence dont le taux est fixé à 10 USD de commun accord entre les parties.

Les frais d'organisations des réunions des deux comités sont prélevés sur le fonds de développement.

Toutefois, la somme des frais couvrant les dépenses prévues aux alinéas ci-dessus ne peuvent excéder 10% du financement total des travaux de réalisation des infrastructures concernées par le présent accord.

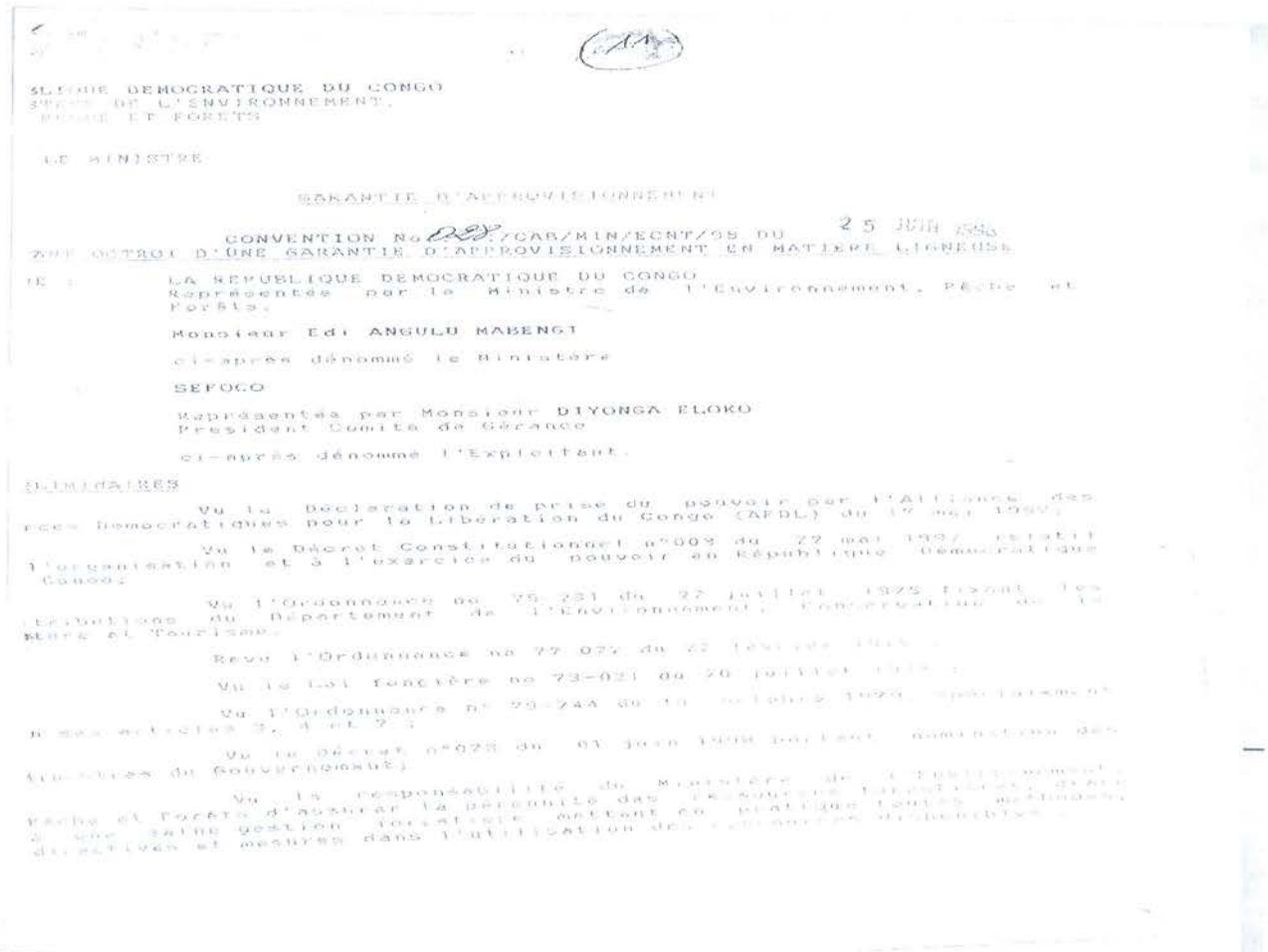
IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
			
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
			

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats
de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et
LINGOY

Article 13 de l'avenant du CCF 016/11

Le présent avenant est complété par l'annexe 1 relative au :

- Document de la garantie d'approvisionnement n°0028/98



IYAKELA BASONGA J.P <i>JB</i>	EWAWA ENDOJOKE José <i>EE</i>	BOKETSU BONSOLE Jean <i>BB</i>	ILANGILA BOYAMBA François <i>FB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M <i>L</i>	LIYOLONGO BOMONGO J.B <i>B</i>	BOKETSU NKOMBE Médard <i>BA</i>	LITUKA Zénon <i>A</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Vu la nécessité de mettre en valeur les ressources silières de l'Etat, pour soutenir une activité économique prospère l'exploitation rationnelle, la transformation et la mise en marche produits exploités :

Vu la nécessité d'assurer à l'Exploitant un approvisionnement sûr et continu en matière première pour son unité de transformation situées sur avenue Mwela n°3231, O/Kingabwa, Commune de etc. Province Urbaine de Kinshasa, d'une capacité annuelle prévue de 355 m3 de produits finis, nécessitant un approvisionnement en grumes 75 839 m3.

Vo que l'exploitant a répondu de façon satisfaisante aux et aux procédures de la décision no 002/CCE/DECNT/BA.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er : La garantie d'approvisionnement porte sur un volume annuel de 75.839 m3 de grumes réparties comme suit :

ESSENCES	VOLUME ANNUEL (m3)
AFRORHOSIA	193
IROKO	8.020
TIAMA	9.275
KOSIPO	3.471
SAPELLI	7.112
SIPO	158
ACAJOU D'AFRIQUE	7.445
IATANDZA	3.020
MUKULUNGU	2.664
OLOVONGO	2.567
LONGHI	808
TOLA	5.758
BOSSE	3.444
BILINGA	3.515
ANGUEUK	3.062
TSRITOLA	2.765
DABENA	3.302
PADOUK	3.355
ILOMBA	3.035
NIOVE	2.772
TOTAL	75.839

Article 2 : Ces bois seront prélevés dans une unité d'exploitation localisée comme suit :

Province : Equateur
Territoire : Solomba
Lieu :

District :
Localité :
Superficie : 189 738 Ha

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>FB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>JK</i>	<i>A</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 3 : Cette forêt ou portion de forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

Au Nord : La rivière Ikelemba, en aval de Bolomba jusqu'au confluent avec la rivière Mindouze;

Au Sud : Par la ligne droite Est-Ouest constituant la limite de deux Territoires Ingende et Bolomba à partir de la route Bolomba-Ingende à l'Est jusqu'à la jonction avec la rivière Lwaki à l'Ouest;

A l'Est : Par le tronçon de la route d'intérêt général Ingend-Bolomba, partant de la rivière Ikelemba jusqu'à la limite des Territoires de Bolomba et Ingende, soit à environ 14 km de la traverse de la rivière;

A l'Ouest : De la rivière Lwaki jusqu'au confluent des rivières Motefe et Loia; par la rivière Motefe jusqu'à sa jonction avec la rivière Mompeta; la rivière Mompeta jusqu'à la hauteur de la localité Kolanga; le tronçon de route d'intérêt local Bolanga-Bosukala; la rivière Mindouze jusqu'au confluent avec la rivière Ingende.

Article 4 : Les grumes ainsi récoltées devront être utilisées ou transformées pour leur transformation à l'usine de sorte ci-dessus, ou dirigées à l'exportation suivant la réglementation en vigueur. Aussi, aucune grume ne pourra être vendue à des tiers, à moins d'autorisation écrite du Ministère.

Article 5 : Le Ministère accordera à l'exploitant les droits suivants sur son unité d'exploitation :

5.1. Le droit exclusif de récolter les arbres exploitables explicitement identifiés à l'article premier ;

5.2. Le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières, sans préjudice des droits reconnus aux tiers.

Les infrastructures routières construites par le promoteur sont propriétés de l'Etat à la fin du contrat.

5.3. Le droit de flottage de radeaux et de navigation privée sur les cours d'eau et les lacs, ainsi que le droit d'utiliser les routes publiques pour transporter, à titre privé, des produits forestiers exploités ainsi que les produits de transformation.

IYAKELA BASONGA J.P B	EWAWA ENDJOKE José EF	BOKETSU BONSOLE Jean BB	ILANGILA BOYAMBA François 185
LOKUKU LONGENGA J.M L	LIYOLONGO BOMONGO J.B B	BOKETSU NKOMBE Médard GA	LITUKA Zénon H

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

4

Article 6 : En contre partie, le promoteur sera soumis de façon inconditionnelle, aux obligations suivantes :

- 6.1. Maintenir en opération son usine de transformation au niveau d'opération prévu dans le contrat ;
- 6.2. Assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation ;
- 6.3. Présenter dans les délais prévus toutes demandes annuelles de permis de coupe, de renouvellement de permis de coupe, tout rapport trimestriel et rapport après coupe, ou autres rapports prévus par la réglementation en vigueur ;
- 6.4. Payer toutes les taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur ;
- 6.5. Informer le Ministère de tout changement d'adresse, de tout projet de transfert, de location, d'échange, de donation, de fusion, de vente affectant la propriété de l'usine de transformation, objet du contrat et d'en obtenir la ratification du Ministère ;
- 6.6. Respecter la réglementation sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation des produits forestiers ;
- 6.7. Aviser le Ministère de tout changement dans la destination des grumes exploitées et en obtenir l'autorisation du Ministère ;
- 6.8. Respecter toutes décisions prises par le Ministère en matière d'aménagement forestier ;
- 6.9. Procéder à la récolte minimale de 10 m³ de bois à l'hectare sur les superficies exploitables.

Article 7 : La présente convention est effective à la date de sa signature jusqu'au mois de Mars 2023.

IYAKELA BASONGA J.P 	EWAWA ENDJOKE José 	BOKETSU BONSOLE Jean 	ILANGILA BOYAMBA François 
LOKUKU LONGENGA J.M 	LIYOLONGO BOMONGO J.B 	BOKETSU NKOMBE Médard 	LITUKA Zénon 

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

5

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses de la convention par l'exploitant entraînera la résiliation immédiate et automatique de la présente.

Fait à Kinshasa, le 25 III 1998

SIGNATAIRES AUTORISES.

Monsieur DIYONGA LOKO
de SEFOCO

Resse
P 15197 KINSHASA 1

Edi ANGULU NARENGI

- En six exemplaires.
- Exploitant
 - Cabinet du Ministre
 - Secrétaire Général à l'EPP
 - Direction de la GNR
 - Gouverneur de Province
 - Coordonnateur Provincial de l'EPP.

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDOJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>FB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>SK</i>	<i>A</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 14 de l'avenant du CCP 016/11

Le présent avenant est complété par l'annexe 2 relative à :

- La lettre de la Direction d'Inventaire et d'Aménagement Forestier « DIAF » se rapportant à la notification de la superficie utile de la garantie d'approvisionnement n°028/98

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
CONSERVATION DE LA NATURE
ET TOURISME



SECRETARIAT GÉNÉRAL À L'ENVIRONNEMENT
ET CONSERVATION DE LA NATURE
DIRECTION DES INVENTAIRES
ET AMÉNAGEMENTS FORESTIERS
DIAF

DISTRIBUTION DES SUPERFICIES PAR TYPE D'OCCUPATION DU SOL
DU TITRE N°028/98 DE LA SOCIÉTÉ FORESTIÈRE SEFOCO
Territoire de Bolomba, Province de l'Équateur

TYPE D'OCCUPATION DU SOL	SUPERFICIE (HA)	POURCENTAGE
I. Forêts exploitables		
- Forêt primaire	52 137	29
- Forêt secondaire adulte	16 214	9
- Forêt secondaire jeune	17 151	10
Sous-total	75 502	44
II. Forêts non exploitables		
- Forêt marécageuse	87 932	50
III. Autres types d'occupation		
- Culture et régénération	11 797	7
Total	175 231	100

NOTE: La superficie jugée exploitable s'élève à 75 502 ha du territoire forestier alloué à SEFOCO.

Le Directeur Général de l'Environnement
Sébastien MALELE MBALA, D. For. MAC

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>IB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>BA</i>	<i>h</i>

19/21

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 15 de l'avenant du CCF 016/11

Le présent avenant est complété par l'annexe 4 relative au :

- Calcul prévisionnel du fonds de développement issu de l'exploitation des 4 assiettes annuelles de coupe (4 AAC) tel qu'indiqué dans le plan de gestion

Tableau 8: Estimation de la ristourne sur la base du volume net de bois exploitable dans les 4 AAC

N°	Essence	Classe de qualité DPAF	Volume net total exploitable (m ³)	Valeur \$/m ³	Valeur totale de bois exploitable (\$/4 AAC)	CCF016/11	CCF023/11
Classe I							
1	Sapelli	<i>Entandophragma cylindricum</i>	3 292	5	16 460	10 493,94	5 964,4
2	Tola	<i>Pterocarpus santonii</i>	3 158	5	15 790	10 068,51	5 728,6
3	Sipo	<i>Entandophragma utile</i>	2 402	5	12 010	7 657,74	4 358,4
4	Tiama	<i>Entandophragma angolense</i>	2 115	5	10 575	6 806,88	3 862,8
5	Kossipo	<i>Entandophragma candollei</i>	1 978	5	9 890	6 310,545	3 586,2
6	Wenge	<i>Millettia laureola</i>	1 973	5	9 865	6 087,83	3 465,8
7	Irako	<i>Mitella excelsa</i>	1 824	5	9 120	5 814,21	3 304,6
8	Dibeton	<i>Lourea trichitoides</i>	1 557	5	7 785	4 325,205	2 458,3
9	Acajou d'Afrique	<i>Khaya spp</i>	212	5	1 060	2 262,76	1 289,6
10	Bossé clair	<i>Guarea odorata</i>	578	5	2 890	1 243,53	1 047,8
11	Padouk	<i>Pterocarpus sanyalii</i>	356	5	1 780	1 134,48	644,8
Sous-total Classe I			19 706		98 828	62 381,23	35 205,8
Classe II							
12	Tshitoia	<i>Pterocarpus oxyphyllus</i>	2 046	4	8 184	5 218,608	2 966,08
13	Limbali	<i>Stibericodendron imrayense</i>	487	1	487	1 171,204	677,04
14	Angouek	<i>Ongekea goss</i>	316	1	316	937,412	419,12
Sous-total Classe II			2 849		8 987	7 127,224	4 062,24
Grand total			22 555		107 815	69 508,454	39 268,04

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDOJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>J.P.</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>IB.</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>SA</i>	<i>LI</i>

20/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

- Budget prévisionnel du fonds de développement

**Budget prévisionnel du Fonds de Développement de la communauté
Gpmt BONYANGA et LINGOY, SEFOCO, CCF 016/11 et 023/11)**

Réalisations	Lieu	Unité	Quantité	Coût Unitaire (US \$)	Montant (US \$)	CCF 16/11	CCF 23/11
1. Construction, Aménagement des routes							
Réouverture route	BEKONDJI-LINGUNDA	Route	25	\$ 898,65	\$ 22 466,25	14333,46	8132,78
Construction pont	BEKONDJI-ESANGA	Pont	1	\$ 6 778,85	\$ 6 778,85	4324,85	2182,78
Construction pont	BOSIYO-BOENGA	Pont	1	\$ 6 778,85	\$ 6 778,85	4324,85	2182,78
Construction pont	KOMBE-LINGUNDA	Pont	1	\$ 6 778,85	\$ 6 778,85	4324,85	2182,78
2. Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires							
Construction centre de santé avec incinérateur	BEKONDJI	Centre	1	\$ 8 515,00	\$ 8 515,00	5432,57	3082,43
Équipement centre de santé en matériels	BEKONDJI	Équipement	1	\$ 3 331,00	\$ 3 331,00	2291,72	1039,28
Équipement centre de santé en matériels solaires complet	BEKONDJI	Équipements solaires	1	\$ 1 320,00	\$ 1 320,00	842,42	477,58
Construction école de secondaire 6 classes sans bureau	BUYA	Ecole	1	\$ 16 499,30	\$ 16 499,30	10526,15	5973,15
Construction école primaire de 6 classes avec bureau	LIMBEMBE	Ecole	0,5	\$ 39 438,60	\$ 19 719,30	12580,31	7138,98
Autres:							
TOTAL REALISATION					\$ 92 187,41	58815,56	33371,84
Coût de fonctionnement des Comité Local de Gestion et de Suivi							
Fonctionnement du CLG			5,4%		\$ 4 960,00	3164,46	1795,54
Fonctionnement du CLS							
TOTAL FONCTIONNEMENT (maximum 10% Coût des travaux des infrastructures)							
Coût d'entretien et maintenance			11,5%		\$ 12 590	8052,42	4537,58
TOTAL FONDS DE DEVELOPPEMENT					\$ 109 737,00	69969,05	39767,94

Montant prévisionnel pour le Fond de Développement : \$ 109 737,00

Montant de l'avance (10% du montant des infrastructures)
pour le démarrage des travaux :

\$ 9 218,74 dont 5.881,55 pour le CCF 016/11 et
3337,18 pour le CCF 023/11

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>B</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>IB-</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>h</i>	<i>B</i>	<i>SA</i>	<i>A</i>

21/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Partie B: pour le contrat de concession forestière n° 026/11

Le présent avenant est conclu entre :

d' une part,

1° La communauté locale et peuple autochtone des villages, villages BEKONDJI, BOENGA, BONKOTO, BOSIYO, BUYA, ESANGA, IKOMBE, LIMBEMBE, LINGUNDA, des Groupements BONYANGA et LINGOY, représentée par les membres du Comité Local de Gestion « en sigle CLG » :

N°	Nom	Fonction
01	IYAKELA BASONGA Jean Pierre	Président
02	EWAWA ENDJOKE José	Trésorier
03	BOKETSU BONSOLE Jean	Secrétaire rapporteur
04	ILANGILA BOYAMBA François	Conseiller
05	LOKUKU LONGENGA jean Marie	Conseillère
06	LIYOLONGO BOMONGO Jean Bernard	Conseiller
07	BOKETSU NKOMBE Médard	Conseiller
08	LITUKA Zenon	Délégué du concessionnaire

Et d'autre part,

2° La Société « SEFOCO », immatriculée au Nouveau Registre de Commerce N° 25182 KIN, le numéro d'Impôt A36215 P, Kinshasa, le numéro d'identification nationale NA 36215 P, Kinshasa, ayant son siège au n°3231, Avenue Mwela, Quartier Kingabwa, Commune de Limite, en République Démocratique du Congo, représentée par Monsieur Yves BRACKENIER, Administrateur-Gérant statutaire et, ci-après dénommée « le concessionnaire forestier».

Entendu que :

SEFOCO a signé en date du 14 août 2011, un accord de clause sociale avec la communauté locale et peuple autochtone des villages, BEKONDJI, BOENGA, BONKOTO, BOSIYO, BUYA, ESANGA, IKOMBE, LIBEMBE, LINGUNDA, des Groupements BONYANGA, LINGOY

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>JB</i>	<i>JB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>JB</i>	<i>L</i>

22/82

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

La société SEFOCO est titulaire des Contrats de Concession Forestière respectivement n° 016/11 du 24 octobre 2011 issu de la conversion de la garantie d'approvisionnement n° 028/CAB/MIN/ECNT/98 du 25 juin 98 jugée convertible suivant la notification n°027/CAB/MIN/ECN-T/09/JEB/2010 du 02 juillet 2010 et n°023/11 du 24 octobre 2011 issu de la conversion de la garantie d'approvisionnement n°008/CAB/MIN/ECNT/93 du 20 novembre 93 jugée convertible suivant la notification n°026/CAB/MIN/ECN-T/09/JEB/2010 du 02 avril 2010.

Conformément à l'Article 3 de l'arrêté ministériel n° 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 21 Octobre 2011 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière qui stipule que :

« Les parties peuvent d'un commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord ».

Les parties au présent avenant ont convenu de ce qui suit :

Article 1^{er} de l'avenant du CCF 023/11

Le présent avenant concerne comme à l'accord du 14 août 2011, la communauté locale et peuple autochtone des villages, BEKONDJI, BOENGA, BONKOTO, BOSIYO, BUYA, ESANGA, IKOMBE, LIBEMBE, LINGUNDA, des Groupements BONYANGA, LINGOY

Article 2^e de l'avenant du CCF 023/11

Le présent avenant à l'accord de clause sociale du 14 août 2011 est signé en dix exemplaires originaux et identiques. Il est commun aux contrats de concession forestière n°016/11 et 023/11.

Article 3^e de l'avenant du CCF 023/11

Le présent avenant confirme que le comité local de gestion et le comité local de suivi mis en place lors de la signature de l'accord de clause sociale du 14 août 2011 est commun aux contrats de concession n°016/11 et 023/11.

Cependant la communauté locale a procédé à sa recomposition comme le confirme les procès verbaux annexé au présent avenant.

Article 4^e de l'avenant du CCF 023/11

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>JB</i>	<i>FB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>SA</i>	<i> </i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Les infrastructures socio-économiques au profit de la communauté locale et peuple autochtone des Groupements BONYANGA et LINGOY ainsi que leur localisation restent les mêmes comme lors de la signature de l'accord de clause sociale du 14 août 2014 annexé au présent avenant.

Néanmoins, il est apporté des modifications comme l'atteste le présent avenant qui est signé par les parties.

Article 20 de l'avenant portant sur le Chapitre 1 « Des dispositions générales », article 2 : CCF 023/11

Extrait de l'article 2 de l'accord de clause sociale du 14 août 2011

Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 2 de l'arrêté n°023/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/10 du 07 juin 2010 précité.

L'Extrait de l'article 2 est modifié comme suit :

*Pendant la période de préparation du plan d'aménagement, cet accord fait partie du plan de gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les **quatre premières années des contrats de concession, et se rapporte aux quatre premières assiettes annuelles de coupe**, conformément à l'article 1 de l'annexe 1 de l'arrêté n°028/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08.*

Article 21 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », Extrait de l'article 4 : CCF 023/11

L'Extrait de l'article 4 de l'accord de clause sociale du 14 Août 2011 :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur les ouvrages et facilités repris en annexe 4.

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
			
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
			

24/82

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le fonds de développement (cf. article 12), au profit de la communauté locale réunie autour de ces secteurs, la réalisation des infrastructures socio économiques reprises en annexe 4.

L'Extrait de l'article 4 est modifié comme suit :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures économiques et des services sociaux portent spécialement sur (i) la construction, l'aménagement des routes ; (ii) la réfection, l'équipement des installations hospitalières et scolaires ; (iii) les facilités en matière de transport des personnes et des biens.

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le fonds de Développement (cf. article 11), au profit de la communauté locale et peuple autochtone, la réalisation des infrastructures socioéconomiques ci-après :

- Construction, aménagement des routes :
Tronçon de 25 kms reliant BEKONDJI à LUNGUNDA
Nature des travaux : (Réouverture)
Coût estimatif des travaux : 22.466,25\$

Les travaux de réouverture à entreprendre sur ce tronçon seront réalisés au moyen du cantonnage manuel par l'utilisation du système HIMO avec inclusion du système mécanisé.

Construction d'un pont reliant les villages BEKONDJI à ESANGA
De 6m de portée
Coût estimatif des travaux : 6.778,85\$

Construction d'un pont reliant les villages BOSIYO à BOENGA
De 6m de portée
Coût estimatif des travaux : 6.778,85\$

Construction d'un pont reliant IKOMBE à LINGUNDA
De 6m de portée
Coût estimatif des travaux : 6.778,85\$

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>IB--</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>SA</i>	<i>M</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

- Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires :

Type de bâtiment	Localisation	Nombre
- Construction centres de santé de 48m ² en briques cuites avec incinérateur	BEKONDJI	1
- Equipement centre de santé en matériels	BEKONDJI	1
- Equipement centre de santé en matériels solaires complet	BEKONDJI	1
- Construction école de 6 classes de 288 m ² sans bureau de en briques adobes	BUYA	1
- Construction école de 6 classes de 288 m ² avec bureau de 30m ² en briques cuites	LIMBEMBE	1

Les réalisations prévues entre les parties prennent part financées par les ristournes issues de Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11

Article 22 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 6 décalé en 7 : (CCF 023/11

L'article 7 de l'accord de clause sociale du 14 août 2011 :

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le fonds de développement à travers la constitution d'une provision de 10% sur les ristournes versées durant les années d'exploitation sur les deux blocs d'exploitation forestière.

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
	EE	JB	FB
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
L	B	SP	11

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

L'article 6 est modifié comme suit :

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures sont à considérer spécifiquement dans la mesure où ils vont devoir s'appliquer bien au-delà de la période d'exploitation des 4 assiettes annuelles de coupe sur lesquelles sont prélevées les ressources forestières et calculées les ristournes, destinées à financer la réalisation des infrastructures socio-économiques au bénéfice de la communauté locale et peuple autochtone ayant droits.

La prise en charge de ces coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement (cf. article 11), selon le mécanisme suivant :

- Affectation, chaque année et quelle que soit la zone exploitée de 11,5% du total des ristournes de manière à mutualiser les coûts récurrents se rapportant aux infrastructures déjà réalisées sur l'ensemble de la concession, un programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance sur les 4 années à venir, des infrastructures socio économiques déjà réalisées au bénéfice de l'ensemble de la communauté locale et peuple autochtone riveraine ayant droit sur la concession est joint en annexe

Article 23 de l'avenant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 11, décalé en articles 12,13 et 14.]

CCF 023/11

Article 12 de l'accord de clause sociale du 14 août 2011 :

Il est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 7 et 8.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans les deux blocs forestiers, selon le classement de l'essence concernée, publiée dans les Mercuriales des prix de bois congolais par les ministères de l'Economie, du plan et des Finances et dont copie en annexe. Les volumes de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre dans les deux blocs forestiers.

Article 13 avril de l'accord de la clause sociale du 14 août 2011 :

Les deux parties conviennent de commun accord les valeurs ci-après pour les essences coupées dans les deux blocs forestiers, à savoir :

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
	EE	BB	IB
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
h	B	SH	B

23/82

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Classe	Valeur (usd)
1	5
2	3
3	2

Article 14 de l'accord de la clause sociale du 14 août 2011 :

Pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, endéans 45 jours ouvrables à dater de la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomiques présentés à l'article 4 ci-dessus et qui est actuellement estimé à 10.500 USD (dollars américains dix mille cinq cents)

Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc forestier considéré qui regroupe, selon les cas, 4 ou 5 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée.

L'Article 11 est modifié comme suit :

Il est institué un fonds dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 6 et 7.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire d'une ristourne de deux à cinq dollars américains par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans la concession forestière, selon le classement de l'essence concernée, publié dans le guide opérationnel de la Direction Inventaire et Aménagement Forestiers. Les volumes de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre.

Toutefois, pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, à la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socioéconomiques présentés à l'article 4 ci-dessus. Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc d'exploitation considéré qui regroupe les 4 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée. En complément de cette avance, le concessionnaire a dégagé un montant anticipatif et le total du préfinancement consenti s'élève à 10.500\$. Dont 6335 pour le CCF 016/11 et 3201 pour le CCF 023/11

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
	EE	BR	FR
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
L	B		

28/02

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 24 de l'avenant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 12, décalé en article 15. {CCF 023/11}

Article 15 de l'accord de clause sociale du 14 août 2011

Le fonds de développement est géré par un comité local de gestion (CLG) composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq représentants élus de la communauté locale représentée par le secteur de LOSANGANYA.

Sur demande de la communauté locale représentée par le secteur de LOSANGANYA le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur.

Article 12 modifié comme suit :

Le Fonds de Développement est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq représentants élus de la communauté locale.

Sur demande de la communauté locale, le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur

Article 25 de l'avenant portant sur le chapitre 2 « obligations des parties » section 1 « obligations du concessionnaire forestier », article 13, décalé en article 16 : {CCF 023/11}

Article 16 de l'accord de clause sociale du 14 août 2011

Outre un président désigné par les membres de la communauté locale et travaillant sous la supervision du chef de secteur, le CLG comprend un trésorier, un secrétaire rapporteur, un trésorier, 8 conseillers et un représentant de la société SEFOCO I et II.

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire.

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
			
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
			

29/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 13 modifié comme suit :

Outre un président désigné par les membres de la communauté locale et travaillant sous la supervision du chef de la communauté, le CLG comprend un trésorier, un secrétaire rapporteur et plusieurs conseillers.

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur de Territoire.

Article ~~22~~ de l'avenant portant sur le chapitre 3 « suivi de la mise en œuvre du présent contrat », article 23, décalé en article 26 : (CCF 023/11)

Article 26 de l'accord de clause sociale du 14 août 2011 :

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire BOLOMBA, à l'initiative de l'une des parties au présent accord.

Ses décisions sont prises par consensus et sont consignées dans un procès signé par tous les membres présents.

Article 23 modifié comme suit :

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire.

Il peut aussi, à tout moment et selon le besoin, tenir une session extraordinaire sur convocation de l'Administrateur de Territoire, à l'initiative de l'une des parties au présent contrat

Article ~~23~~ de l'avenant portant sur le chapitre 3 « suivi de la mise en œuvre du présent contrat », article 24, décalé en article 27 : (CCF 023/11)

Article 27 de l'accord de clause sociale du 14 août 2011 :

Il est versé aux membres du CLG et CLS un jeton de présence dont le taux est fixé de commun accord entre les parties.

Les frais d'organisations des réunions des deux comités sont prélevés sur le fonds de développement.

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDOJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
	EE	BB	BB-
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
L	B	SA	H

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Toutefois, la somme des frais couvrant les dépenses prévues aux alinéas ci-dessus ne peuvent excéder 10% du financement total des travaux de réalisation des infrastructures concernées par le présent accord.

Article 24 est modifié comme suit :

Il est versé aux membres du CLG et CLS un jeton de présence dont le taux est fixé à 10 USD de commun accord entre les parties.

Les frais d'organisations des réunions des deux comités sont prélevés sur le fonds de développement.

Toutefois, la somme des frais couvrant les dépenses prévues aux alinéas ci-dessus ne peuvent excéder 10% du financement total des travaux de réalisation des infrastructures concernées par le présent accord.

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
			
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
			

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 28 de l'avenant du CCF 023/11

- Document de la garantie d'approvisionnement n°008/11

Republique du Zaïre



*Gouvernement de l'Unité Nationale
et de Santé Publique*

*Ministère de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme*

LE MINISTRE

Kinshasa, le _____

GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT

CONVENTION N°008/CAB/MIN/EGNT/93 DU 20/11/93 PORTANT OCTROI
D'UNE GARANTIE D'APPROVISIONNEMENT EN MATIÈRE LIGNEUSE

ENTRE :

LA RÉPUBLIQUE DU ZAÏRE
Représentée par le Ministre de l'Environnement,
Conservation de la Nature et Tourisme
Monsieur RAMAZANI MWENE MALONGU

ci-après dénommé le Ministère

ET :

LA SOCIÉTÉ SEFOCO
représentée par Monsieur Baudouin BIYONGA ELOKO
ci-après dénommé l'Exploitant

PRELIMINAIRES

Vu la Loi n° 93-001 du 02 Avril 1993 portant Acte Constitutionnel harmonisé relatif à la période de Transition;

Vu l'Ordonnance n° 75-231 du 22 juillet 1975, fixant les attributions du Département de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme;

Vu l'Ordonnance n° 77-022 du 22 février 1977;

Vu la Loi foncière n° 73-021 du 20 juillet 1973;

Vu l'Ordonnance n° 79-244 du 16 octobre 1979, spécialement en ses articles 3, 4 et 7;

Vu l'Ordonnance n° 93-047 du 03 avril 1993 modifiant et complétant l'Ordonnance n° 93-042 du 27 avril 1993 portant nomination des Membres du Gouvernement de l'Unité Nationale et de Santé Publique;

Vu la responsabilité du Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme d'assurer la pérennité des ressources forestières, grâce à une saine gestion forestière, utilisant toutes les méthodes, directives et mesures dans l'utilisation des ressources disponibles;

Vu la nécessité de mettre en valeur les ressources forestières de l'Etat, pour soutenir une activité économique prospère par l'exploitation rationnelle, la transformation et la mise en marche des produits exploités;

Fait à _____ le _____

Le Ministre

L'Exploitant

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>FB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>Z</i>	<i>H</i>

32/82

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Vu la nécessité d'assurer à l'exploitant un approvisionnement sûr et régulier en matière première, pour son usine de transformation située dans la Région de Kinshasa, Sous-Région de Zone de Limite, localité de Kingabwa d'une capacité annuelle prévue de 5.122 de produits finis, nécessitant un approvisionnement en grumes de 12.804 m3.

Vu que l'exploitant a répondu de façon satisfaisante aux critères et aux procédures de la décision N°002/CCK/DECNT/84.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : La garantie d'approvisionnement porte sur un volume de 12.804 m3 de grumes reparté comme suit :

ESSENCE	VOLUME ANNUEL
Irako	176
Uyana	1.635
Kosipo	1.982
Sapelli	189
Acajou d'Afrique	1.102
Wenge	1.663
Infandza	202
Muñeungu	70
Tola	204
Bosse	370
Dibelou	563
Angueuk	674
Tshitola	907
Dobema	246
Padouk	1103
Ilamba	117
Niava	611
Longhi	692
Aiele	668
AKa	169
LATA	155
T O T A L	12.804

Handwritten signature

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDOJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>B</i>	<i>EE</i>	<i>B B</i>	<i>1 B</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>JK</i>	<i>B</i>

**Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats
de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et
LINGOY**

Article 2 : Ces bois seront prélevés dans une unité d'exploitation localisée comme suit :

Region : Equateur Localité :
Sous-Région : Equateur Lieu :
Zone : Bolomba et Ingende Superficie : 224.000 Ha.

Article 3 : Cette forêt ou portion de forêt est circonscrite dans les limites suivantes :

Au Nord : Par le tronçon de la route d'intérêt local Yele-Illanga, en passant par les localités Bengala, Monkoto, et Likala;

Au Sud : A partir du Village Bokendela, suivre la route d'intérêt local jusqu'au Village Belondo-Elinga, de ce point, suivre la rivière Lolongo, puis la rivière Momboyo jusqu'à Ingende;

A l'Est : Du Village Illanga, tracer une ligne droite jusqu'à la rivière Lolongo, suivre cette rivière jusqu'à son embouchure dans la rivière Busira, prendre la Busira jusqu'à sa rencontre avec la rivière Itolanda, monter celle-ci jusqu'au Village Balankole; de ce point, suivre le sentier jusqu'au Village Bokendela;

A l'Ouest : Par le tronçon de la route d'intérêt local Chef-lieu Zone d'Ingende-Village Yele.

Article 4 : Les grumes ainsi récoltées devront être strictement utilisées pour leur transformation à l'usine décrite ci-dessus, ou dirigées à l'exportation suivant la réglementation en vigueur. Aussi, aucune grume ne pourra être vendue à des tiers, à moins d'autorisation écrite du Ministère.

Article 5 : Le Ministère accordera à l'exploitant les droits suivants sur son unité d'exploitation :

5.1. Le droit exclusif de récolter les arbres exploitables explicitement identifiés à l'article premier;

5.2. Le droit de construire les infrastructures nécessaires exclusivement aux exploitations forestières, sans préjudice des droits reconnus aux tiers.
Les infrastructures routières construites par l'exploitant sont propriétés de l'Etat à la fin du contrat.

Boul

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>B</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>BB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>BB</i>	<i>B</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats
de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et
LINGOY

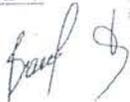
-4-

5.3. Le droit de flottage de radeaux et de navigation privée sur les cours d'eau et les lacs, ainsi que le droit d'utiliser les routes publiques pour transporter, à titre privé, des produits forestiers exploités ainsi que les produits de transformation.

Article 6 : En contre partie, l'exploitant sera soumis, de façon inconditionnelle aux obligations suivantes :

- 6.1. Maintenir en opération son usine de transformation au niveau d'opération prévu dans le contrat;
- 6.2. Assurer la protection forestière de l'unité d'exploitation;
- 6.3. Présenter dans les délais prévus toutes demandes annuelles de permis de coupe, de renouvellement de permis de coupe, tout rapport trimestriel et rapport après coupe, ou autres rapports prévus par la réglementation en vigueur;
- 6.4. Payer toutes les taxes et redevances forestières prévues par la réglementation en vigueur;
- 6.5. Informer le Ministère de tout changement d'adresse, de tout projet de transfert, de location, d'échange, de donation, de fusion, de vente affectant la propriété de l'usine de transformation, objet du contrat et d'en obtenir la ratification du Ministère;
- 6.6. Respecter la réglementation sur l'exploitation, la commercialisation et l'exportation des produits forestiers;
- 6.7. Aviser le Ministère de tout changement dans la destination des grumes exploitées, et d'en obtenir l'autorisation du Ministère;
- 6.8. Respecter toutes décisions prises par le Ministère en matière d'aménagement forestier;
- 6.9. Procéder à la récolte minimale de 10 m³ de bois à l'hectare sur les superficies exploitables.

Article 7 : La présente convention est effective à la date de sa signature jusqu'au 2018



IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
	EE	BB	FR
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
L	B	BN	H

35/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 8 : Le non-respect d'une des clauses de la convention par l'exploitant entraînera la résiliation immédiate et automatique de la présente.

Fait à Kinshasa, le 20 NOV 1993

SIGNATURES AUTORISEES

M. Baudouin DIVOZA ELOGO
 pour la société SEFOCO
 B.P. 15 707 KIN I

[Signature]
 RAMAZANI MWENE MALUNGU

- Fait en six exemplaires
1. Exploitant
 2. Cabinet du ministre
 3. Secrétaire Général à l'ECN
 4. Direction de la GNR
 5. Gouverneur de Région
 6. Coordinateur Régional de l'ECN

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 29 de l'avenant du CCF 023/11

Le présent avenant est complété par l'annexe 2 relative à :

- La lettre de la Direction d'Inventaire et d'Aménagement Forestier « DIAF » se rapportant à la notification de la superficie utile de la garantie d'approvisionnement n°028/98

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT,
 CONSERVATION DE LA NATURE
 ET TOURISME

Kinshasa, le 09 Mars 2012



SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
 ET CONSERVATION DE LA NATURE
 DIRECTION DES INVENTAIRES
 ET AMENAGEMENT FORESTIERS
 DIAF

DISTRIBUTION DES SUPERFICIES PAR TYPE D'OCCUPATION DU SOL
 DU TITRE N°028/98 DE LA SOCIETE FORESTIERE SEFOCO
 Territoire de Bolomba, Province de l'Equateur

TYPE D'OCCUPATION DU SOL	SUPERFICIE (HA)	POURCENTIAGE
I. Forêts exploitables		
- Forêt primaire	42 137	24
- Forêt secondaire adulte	16 214	9
- Forêt secondaire jeune	17 151	10
Sous-total	75 502	43
II. Forêts non exploitables		
- Forêt marécageuse	87 932	50
III. Autres types d'occupation		
- Culture et régénération	11 797	7
Total	175 231	100

Note: La superficie jugée exploitable s'élève à 75 502 ha de la superficie totale de l'ensemble du titre forestier alloué à SEFOCO

Le Directeur Chef de Service
 Sébastien MALELE MBALA, Ingénieur Forestier, MSc



IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>IB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>IB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>BN</i>	<i>h</i>

38/82

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

- La lettre de la Direction d'Inventaire et d'Aménagement Forestier « DIAF » se rapportant à la notification de la superficie utile de la garantie d'approvisionnement n°008/93

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
 CONSERVATION DE LA NATURE
 ET TOURISME



SECRETARIAT GENERAL A L'ENVIRONNEMENT
 ET CONSERVATION DE LA NATURE
 DIRECTION DES INVENTAIRES
 ET AMENAGEMENT FORESTIERS
 DIAF

Kinshasa le

DISTRIBUTION DES SUPERFICIES PAR TYPE D'OCCUPATION DU SOL
 DU TITRE N°008/93 DE LA SOCIETE FORESTIERE SEFOCO
 Territoires d'Ingende et Bolomba, Province de l'Equateur

TYPE D'OCCUPATION DU SOL	SUPERFICIE (HA)	POURCENTAGE
I. Forêts exploitables		
- Forêt primaire	42 255	17
- Forêt secondaire adulte	33 632	14
- Forêt secondaire jeune	5 097	2
Sous-total	80 984	33
II. Forêts non exploitables		
- Forêt marécageuse	146 354	60
III. Autres types d'occupation		
- Culture et régénération	15 661	6
Total	242 999	100

Note: La superficie jugée exploitable s'élève à 80 984 ha de la superficie totale de l'ensemble du titre forestier alloué à SEFOCO

Le Directeur Chef de Service

Sébastien MALELE MBALA, Ingénieur Forestier, MSc



IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDOJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>1B</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>BA</i>	<i>h</i>

39/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 30 de l'avenant du CCF 023/11

Le présent avenant est complété par l'annexe 4 relative au :

- Calcul prévisionnel du fonds de développement issu de l'exploitation des 4 assiettes annuelles de coupe (4 AAC) tel qu'indiqué dans le plan de gestion

Tableau 8 : Estimation de la ristourne sur la base du volume net de Bois exploitable dans les 4 AAC.

N°	Essence	Classe de qualité DIAF	Volume net total exploitable (m3)	Valeur \$/m3	Valeur totale de Bois exploitable (\$/4 AAC)	CCF016/11	CCF023/11
Classe I							
1	Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	3 292	8	26 336	10 493,94	5 364,4
2	Tola	<i>Pterocarpus santonii</i>	3 158	8	25 264	10 068,51	5 328,6
3	Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>	2 497	8	19 976	7 657,74	4 358,4
4	Tiama	<i>Entandrophragma angulatum</i>	2 133	8	17 064	6 806,88	3 621,8
5	Kossipo	<i>Entandrophragma xanthoides</i>	1 978	8	15 824	6 310,545	3 586,2
6	Wenge	<i>Millettia laurentii</i>	1 413	5	7 065	6 087,83	3 465,8
7	Iroko	<i>Millettia excelsa</i>	1 824	5	9 120	5 814,21	3 304,6
8	Dibeton	<i>Lourea trichitoides</i>	1 357	5	6 785	4 325,205	2 458,3
9	Acajou d'Afrique	<i>Khaya spp</i>	712	5	3 560	2 267,76	1 289,6
10	Bossé clair	<i>Guarea cedrata</i>	578	5	2 890	1 843,53	1 047,8
11	Padouk	<i>Pterocarpus soyauxii</i>	356	5	1 780	1 134,48	644,8
Sous-total Classe I						62 381,23	35 205,8
Classe II							
12	Tchitola	<i>Pterocarpus oxyphyllum</i>	2 034	4	8 136	5 818,608	2 966,08
13	Limbah	<i>Calleryia integrifolia</i>	1 017	3	3 051	1 171,204	677,04
14	Anguok	<i>Ongekia gace</i>	312	1	312	97,412	419,12
Sous-total Classe II						11 209	4 062,24
Grand total						73 590,23	39 268,04

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDOJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>1B-</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>SA</i>	<i>H</i>

40/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats
de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et
LINGOY

- Budget prévisionnel du fonds de développement

Budget prévisionnel du Fonds de Développement de la communauté Gpmnt BONYANGA et LINGOY, SEFOCO, CCF 016/11 et 023/11)
--

Réalisations	Lieu	Unité	Quantité	Coût Unitaire (US \$)	Montant (US \$)	CCF 14/11	CCF 23/11
1. Construction, Aménagement des routes							
Réouverture route	BEKONDJI-LINGUNDA	Route	25	\$ 898,65	\$ 22 466,25	14333,46	8132,78
Construction pont	BEKONDJI-ESANGA	Pont	1	\$ 6 778,85	\$ 6 778,85	4324,85	2183,78
Construction pont	BOSIYO-BOENGA	Pont	1	\$ 6 778,85	\$ 6 778,85	4824,85	2182,78
Construction pont	KOMBE-LINGUNDA	Pont	1	\$ 6 778,85	\$ 6 778,85	4324,85	2182,78
2. Réfection, équipement des installations hospitalières et scolaires							
Construction centre de santé avec incinérateur	BEKONDJI	Centre	1	\$ 8 515,00	\$ 8 515,00	5432,57	3082,43
Équipement centre de santé en matériels	BEKONDJI	Équipement	1	\$ 3 331,00	\$ 3 331,00	2291,72	1039,28
Équipement centre de santé en matériels solaires complet	BEKONDJI	Équipements solaires	1	\$ 1 320,00	\$ 1 320,00	842,42	477,58
Construction école de secondaire 6 classes sans bureau	BUYA	Ecole	1	\$ 16 499,30	\$ 16 499,30	10526,15	5973,15
Construction école primaire de 6 classes avec bureau	LIMBEMBE	Ecole	0,5	\$ 39 438,60	\$ 19 719,30	12580,31	7138,98
Autres:							
TOTAL REALISATION					\$ 92 187,41	58815,56	33321,84
Coût de fonctionnement des Comité Local de Gestion et de Suivi							
Fonctionnement du CLG			5,4%		\$ 4 960,00	3164,48	1795,52
Fonctionnement du CLS							
TOTAL FONCTIONNEMENT (maximum 10% Coût des travaux des infrastructures)							
Coût d'entretien et maintenance							
			11,5%		\$ 12 590	8052,42	4537,58
TOTAL FONDS DE DEVELOPPEMENT					\$ 109 737,00	69367,05	39368,94

Montant prévisionnel pour le Fond de Développement : \$ 109 737,00

Montant de l'avance (10% du montant des infrastructures)

pour le démarrage des travaux : \$ 9 218,74

dont 5.231,55 pour le CCF 016/11 et
3337,18 pour le CCF 023/11.

IYAKELA BASONGA J.P <i>JB</i>	EWAWA ENDOJOKE José <i>EE</i>	BOKETSU BONSOLE Jean <i>BB</i>	ILANGILA BOYAMBA François <i>IB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M <i>L</i>	LIYOLONGO BOMONGO J.B <i>B</i>	BOKETSU NKOMBE Médard <i>SP</i>	LITUKA Zénon <i>H</i>

41/87

**LES ANNEXES COMMUNES DE L'AVENANT N°1 A
L'ACCORD DE CLAUSE SOCIALE DU CAHIER DES
CHARGES DES CONTRATS DE CONCESSION
FORESTIERE N°016/11 et 023/11**

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>FB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>BN</i>	<i>h</i>

42/22

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 31 de l'avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 3 relative au point de presse valant notification de la convertibilité des garanties d'approvisionnement en contrats de concession forestière



POINT DE PRESSE DU 29 JANVIER 2011

CONCERNE : CLOTURE DU PROCESSUS DE CONVERSION DES ANCIENS TITRES FORESTIERS ET PERSPECTIVES DANS LE SECTEUR DE L'EXPLOITATION FORESTIERE EN RDC

A. CLOTURE DU PROCESSUS DE CONVERSION DES ANCIENS TITRES FORESTIERS

I) RAPPEL DES FAITS

- Conformément au décret n°05/116 du 24 octobre 2005, fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière, une Commission Interministérielle ad hoc a eu à examiner, au cours de sa première session tenue en juillet 2008, 156 titres soumis à la conversion et représentant une superficie totale de l'ordre de 22,4 millions d'hectares. La forêt congolaise en représente 145 millions.

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>B B</i>	<i>FR</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>JK</i>	<i>A</i>

73/87

**Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats
de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et
LINGOY**

2. A l'issue de cette première session, 45 titres représentant une superficie totale de 7,0 millions ha, ont été jugés convertibles. Une seconde session consacrée à l'examen des recours a permis la récupération de 20 autres titres, portant ainsi le nombre de titres convertibles à 65, représentant une superficie totale de 9,7 millions ha (soit 43 % de la superficie forestière concédée avant le processus de conversion ou 7% de la superficie forestière totale du pays).
3. Au cours de cette seconde session, la Commission a par ailleurs émis des observations particulières au sujet de 16 titres qui n'avaient pas rempli un des critères d'éligibilité et n'avaient donc pu recevoir de sa part un avis favorable pour leur conversion. La Commission a tenu compte (i) de l'importance des investissements réalisés, (ii) du volume des emplois créés, (iii) de l'impact socio-économique des infrastructures pour le transport des personnes et des biens, la santé des populations, etc. Ce faisant, la Commission mettait le Gouvernement congolais devant ses responsabilités de décider ou non de convertir lesdits titres. Au total, 16 titres représentant une superficie de 2,7 millions ha ont fait l'objet d'observations particulières de la Commission.
4. Ces observations ont été soumises et examinées au Conseil des Ministres du 13 février 2009, au cours duquel une option a été levée pour qu'un examen minutieux de chacun de ces 16 titres soit effectué par mon Ministère en tenant compte des observations de la Commission.
5. Il a été institué, par arrêté n°107/CAB/MIN/SN-T/15/JEB/2009 du 9 juillet 2009, une Commission ad-hoc de suivi des mesures de mise en œuvre des décisions de la Commission Interministérielle de conversion des titres forestiers. Des missions de suivi ont été menées sur l'ensemble des 91 titres forestiers jugés non convertibles afin de constater l'arrêt effectif des activités d'exploitation forestière et de procéder à la saisie conservatoire des biens et équipements ayant servi, le cas échéant, à l'exploitation forestière illégale.
6. Ces missions ont permis de constater :
 - (i) Un arrêt effectif des activités d'exploitation forestière par les anciens détenteurs des titres ;
 - (ii) Une augmentation de l'exploitation forestière illégale liée à une forte pénétration des anciens titres par des exploitants forestiers artisanaux ;

Avenue Papa Iléo (Ex-des Cliniques) n° 15 Kinshasa/Gombe
B.P. 123481 e-mail : rdc_minev@yahoo.fr ; cobminec-t@hotmail.fr ; site : www.mecnt.cd

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon

49987

**Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats
de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et
LINGOY**

3

(iii) Un développement de la précarité au sein des populations riveraines consécutif aux pertes d'emploi et à la suppression des quelques avantages sociaux auparavant accordés par les sociétés d'exploitation forestière.

II) CONSIDERATIONS D'ORDRE GENERAL SUR LE SECTEUR DE L'EXPLOITATION FORESTIERE

7. Il convient de noter que la superficie actuellement concédée aux compagnies forestières en RDC n'atteint pas les 10 millions d'hectares (ha) sur un total de forêts de 145 millions ha, soit moins de 10%, ce qui est proportionnellement très faible par rapport à la situation des autres pays forestiers d'Afrique centrale : au Cameroun, ce ratio est de 36% (6,1 millions ha de concessions forestières sur une superficie totale de forêts denses de 16,9 millions ha), au Gabon, il est de 45% (9,5 millions ha de concessions sur un total de 21,1 millions ha), en République du Congo il est de 65% (12 millions ha sur 18,5).
8. Il faut rappeler qu'aux négociations sur le changement climatique menées lors de la Conférence des Parties tenue en décembre 2009 à Copenhague au Danemark, la gestion moderne et durable des forêts, reposant essentiellement sur les prescriptions de plans d'aménagement, est maintenant reconnue par la plupart des experts et partenaires au développement comme parfaitement compatible avec le stockage et la fixation de carbone et participe de facto à la réduction des émissions de dioxyde de carbone liées à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+).
9. Cette reconnaissance démontre que la conservation de zones forestières intactes et maintenues à l'écart de toute forme d'exploitation, fût-elle rationnelle et conforme aux normes de la gestion durable, n'est pas la seule option d'affectation des nos écosystèmes forestiers qui participent à la lutte contre le changement climatique. L'extension de la dynamique d'aménagement forestier à de nouveaux espaces devient dès lors une recommandation que soutiennent déjà la plupart des bailleurs de fonds (Banque mondiale, Union Européenne, Banque Africaine de Développement, coopérations bilatérales allemande, belge, française, ...).
10. La RDC ne doit pas se priver des possibilités de mieux valoriser son patrimoine forestier, ce qui passe par une augmentation des superficies exploitées selon des standards de gestion reconnus au plan international, à la fois (i) pour la satisfaction des besoins de sa population en divers produits forestiers, (ii) pour son développement socio-économique par des rentrées substantielles de devises et (iii) pour les milliers d'emplois créés.

Avenue Papa Iléo (Ex-des Cliniques) n° 15 Kinshasa/Gombe
B.P. 123481 e-mail : rdc_minev@yahoo.fr; gabminecn-t@hotmail.fr; site : www.mecnt.cd

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDOJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon

45/82

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats
de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et
LINGOY

4

III) DECISION PRISE

11. Au vu de ce qui précède, le Gouvernement a pris la décision de rendre convertibles les titres ayant bénéficié d'observations particulières de la Commission Interministérielle, à l'exception de celui anciennement détenu par la Société Parcafrique aujourd'hui dissoute. Ceci porte la superficie concédée à 12,2 millions d'hectares, soit 8,4% de la superficie forestière totale du pays, soit également la moitié de la superficie totale des anciens titres forestiers.
12. Cette décision est aussi prise pour combattre l'exploitation forestière illégale qui s'est fortement développée depuis le retrait des concessions.
13. Mon Ministère est conscient qu'il faut améliorer la productivité industrielle, financière et fiscale des entreprises du secteur et leur contribution au développement socio-économique du pays. Des mesures allant dans ce sens seront annoncées très prochainement.

B. PERSPECTIVES DANS LE SECTEUR DE L'EXPLOITATION FORESTIERE EN RDC

I) SIGNATURE DES CONTRATS DE CONCESSION FORESTIERE

14. Conformément à l'article 88 du Code forestier, le contrat de concession forestière comprend deux parties : le contrat proprement dit qui détermine les droits et obligations des parties, et le cahier des charges qui fixe les obligations spécifiques incombant au concessionnaire.
15. Cette disposition du Code forestier est précisée par l'arrêté n°28/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/08 du 7 août 2008 fixant les modèles de contrat de concession d'exploitation des produits forestiers et de cahier des charges y afférent et par l'arrêté n°23/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10 du 7 juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.
16. Pour nous conformer à la bonne gouvernance forestière et satisfaire les clauses de la matrice des actions à mener par le Gouvernement en la matière, il a été décidé de clôturer le processus de conversion des anciens titres forestiers et de fixer la date butoir de présentation des cahiers des charges contenant les plans de gestion et les clauses sociales dans six mois,

Avenue Papa Ileo (Ex-des Cliniques) n° 15 Kinshasa/Gombe
B.P. 123481 e-mail: rdc_minev@yahoo.fr; gabminecn-t@hotmail.fr; site : www.mecnt.cd

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon

46/82

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats
de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et
LINGOY

5

soit au 31 juillet 2011. Je rappelle ici que ce processus doit être participatif avec une implication conséquente de la société civile et être conduit dans l'intérêt de toutes les parties (Etat, exploitants forestiers, populations concernées).

II) LEVÉE DU MORATOIRE

17. Le décret 05/116 du 24 octobre 2005 fixant les modalités de conversion des anciens titres forestiers en contrats de concession forestière et portant extension du moratoire en matière d'octroi des titres d'exploitation forestière, prévoit la levée du moratoire après la publication de nouvelles règles d'adjudication en matière d'octroi des allocations forestières et la réalisation des deux conditions supplémentaires suivantes : (i) la publication des résultats définitifs du processus de conversion, y compris la résiliation effective des titres non convertis, (ii) l'adoption, sur base d'un processus consultatif, d'une programmation géographique des futures allocations à l'horizon de trois ans.
18. Ceci étant, il sera proposé au Gouvernement, à la fin des mesures ci-haut citées, la levée du moratoire, étant donné que (i) le décret n°08/09 du 8 avril 2008 fixant la procédure d'attribution des concessions forestières a déjà été signé et publié au journal officiel, (ii) les procédures de publication des résultats définitifs et de résiliation des titres non convertis, déjà largement engagées, seront closes dans les tout prochains jours, et (iii) que les services de l'administration forestière procéderont aux consultations des populations concernées afin de connaître l'accueil qu'elles réserveraient à l'implantation de nouvelles allocations forestières dans leurs terroirs.
19. Je souligne par ailleurs que bon nombre d'actions sont déjà menées pour améliorer la gestion des nos ressources forestières. Il s'agit notamment de (i) l'élaboration d'un guide opérationnel de zonage forestier et la mise en place d'un Comité de pilotage national ad-hoc ; (ii) le lancement du projet d'appui à l'aménagement des forêts de production permanente ; (iii) le renforcement du contrôle forestier ; (iv) le lancement du processus FLEGT devant aboutir à la conclusion d'un Accord Volontaire de Partenariat avec l'Union Européenne pour la lutte contre l'exploitation et le commerce illégal du bois congolais.
20. En conclusion, je rappelle que sur les 156 anciens titres forestiers couvrant 22,4 millions ha, 80 titres ont été retenus, ramenant la superficie totale concédée à 12,2 millions ha, soit 8,4% de la superficie forestière nationale de 145 millions ha.

José E.B. ENDUNDO

Avenue Papa Ileo (Ex-des Cliniques) n° 15 Kinshasa/Gombe
B.P. 123481 e-mail : rdc_minev@yahoo.fr ; cbmlnecn-t@hotmail.fr ; site : www.mecnt.cd

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon

47/82

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 32 de l'avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 4 relative au :

- Calcul prévisionnel du fonds de développement issu de l'exploitation des 4 assiettes annuelles de coupe (4 AAC) tel qu'indiqué dans le plan de gestion

Tableau 8 : Estimation de la ristourne sur la base du volume net de bois exploitable dans les 4 AAC

N°	Essence	Classe de qualité DIAF	Volume net total exploitable (m3)	Valeur \$/m³	Valeur totale de Bois exploitable (\$/4 AAC)
Classe I					
1	Sapelli	<i>Entandrophragma cylindricum</i>	3 292	5	16 458
2	Tola	<i>Pterocarya balsamiferum</i>	3 158	5	15 791
3	Sipo	<i>Entandrophragma utile</i>	2 402	5	12 010
4	Tiama	<i>Entandrophragma angolense</i>	2 123	5	10 616
5	Kossipo	<i>Entandrophragma candolei</i>	1 979	5	9 895
6	Wenge	<i>Millettia laurentii</i>	1 913	5	9 564
7	Iroko	<i>Millettia excelsa</i>	1 824	5	9 119
8	Dibetou	<i>Lycia trichoides</i>	1 357	5	6 784
9	Acajou d'Afrique	<i>Khaya spp</i>	712	5	3 559
10	Bosse clair	<i>Guarea cedrata</i>	528	5	2 641
11	Padouk	<i>Pterocarpus soyauxii</i>	356	5	1 779
Sous-total Classe I			19 706		98 628
Classe II					
12	Tshitolé	<i>Pterocarya eropilion</i>	3 046	4	12 183
13	Limbali	<i>Cratogeomys zanzibari</i>	457	4	1 827
14	Angucuk	<i>Angucok gora</i>	556	4	2 223
Sous-total Classe II			4 059		16 233
Grand total			22 608		114 861

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDOJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>1B</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>BT</i>	<i>h</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 33 de l'avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 5 relative au :

- Devis prévisionnel réouverture de la route tronçon BEKONDJI à LINGUNDA (cantonnage manuel/himo avec inclusion de la mécanisation) soit **898,65\$/km**

DEVIS PREVISIONNEL REOUVERTURE ROUTE (CANTONNAGE MANUEL/HIMO ET MECANISE), SEFOCO CCF 016/11et 023/11, Gpmnt BONYANGA et LINGOY

N°	LIBELLE	UNITE	P.U (\$)	P.T (\$)
1	MACHETTE M212-164HW	3	\$ 1,74	\$ 5,22
2	BECHE 501D AIM HW	2	\$ 3,30	\$ 6,60
3	HOUE 304 21 LBS HW	2	\$ 3,40	\$ 6,80
4	COUPE COUPE M 214 27 18P HW	3	\$ 2,14	\$ 6,42
5	RATEAU R 103 12T HW	3	\$ 1,23	\$ 3,69
6	BROUETTE 77724 /32/41/004/014 TR	2	\$ 68,17	\$ 136,34
TOTAL MATERIELS				\$ 165,07
7	MAIN D'ŒUVRE	FORFAIT		\$ 350,00
TOTAL				\$ 515,07
COMPLEMENT MATERIELS				
Coût uniataire/heure				
D7			\$	150,00
977			\$	100,00
Niveleuse			\$	66,79
Benne			\$	66,79
TOTAL COMPLEMENT MATERIELS				\$ 383,58
TOTAL/Km				\$ 898,65

Dont 573,33 \$ pour le CCF 016/11 et 325,31 pour le CCF 023/11

Le présent devis de réouverture de la route inclu aussi bien le cantonnage manuel (HIMO) que l'inclusion de la mécanisation

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKÉ José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JP</i>	<i>EF</i>	<i>BB</i>	<i>FB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>SM</i>	<i>LN</i>

99/187

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

- Devis prévisionnel construction de trois petits ponts à (6778,85\$/pont) de 6 m de portée entre les villages Bekondji-Esanga ; Bosiy-Boenga ; Ikombe-Lingunda

DEVIS ESTIMATIF POUR CONSTRUCTION D'UN PONT EN BOIS DE 6,00mètres DE PORTEE.

ITEM	DESIG	UNITE	QUANTITE	P.U USS	P.T. USS	OBSERVATIONS
I.	TERRASSEMENT					
	FOUILLE POUR CULEE	m ³	6,4	4,6	29,44	Dimensions de la fouille: 85X160X470
S/TOTAL TERRASSEMENT					29,44	
II	INFRASTRUCTURE (Fondatic					
1	SEMELLE EN BETON B 250kg	m ³	0,52			
	Ciment	Sac	5	15	75	14000 francs congolais
	Sable	Tonne	0,3	9	2,7	
	Caillasse	Tonne	0,7	40	28	
2	Culée en maçonnerie de mo	m ³	2,3			
	Moëllons	Tonne	3,5	20	70	
	Ciment	Sac	14	15	210	
	Sable	Tonne	1,5	9	13,5	
S/TOTAL INFRASTRUCTURE					399,2	
III.	SUPERSTRUCTURE(Tablier en bois)					
1	Longerons en équaries 30X3	m ³	1,62	1000	1620	à obtenir sur commande.
2	Platelage en madriers 10/23	m ³	0,6	400	240	
3	Bandes de roulement en planches de 2/29 (longueur 4,00 mètr	m ³	0,4	500	200	
4	Clous de fixation platelage (c	Kg	45	3,17	142,65	pour les 25 madriers
5	Clous de fixation bandes de roulement (clous de 10)	Kg	150	3,17	475,5	
6	Chasse-roues en madriers 10/23 (longueur 7,5m pour 2 pièces)	m ³	0,5	400	200	
7	Clous de fixation chasse-roues (clous de 30)	Kg	25	3,17	79,25	à obtenir sur commande.
S/TOTAL SUPERSTRUCTURE					2957,4	
TOTAL 1					3386,04	
Mains d'œuvre		30%			1015,812	
TOTAL 2					4401,852	
Transport		40%			1760,7408	
TOTAL 3					6162,5928	
Imprévus		10%			616,25928	
TOTAL GENERAL					6778,85	

Note: les prix unitaires donnés ici sont ceux de Kinshasa.

↳ Dont 4.324,85 pour le CCF 016/11 et 2.453,78 pour le CCF 023/11

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>IB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>IF</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>LB</i>	<i>SB</i>	<i>LB</i>

30/27

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

- Devis prévisionnel construction d'un centre de santé avec incinérateur à (8.515 \$ le centre) à BEKONDJI

DEVIS TYPE DE LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE SANTE EN BRIQUES CUITES

		Qtité	P.U.	TOTAL
TRAVAUX DE TERRASSEMENT (niveleuse)	heure machine	3	\$ 100,00	\$ 300,00
ELVATION MURS ET FONDATION (batiment et toilette)	Brique	5 000	\$ 0,30	\$ 1 500,00
	Ciment	75	\$ 15,00	\$ 1 125,00
	Main d'œuvre		\$ 500,00	\$ 500,00
CREPISSAGE (batiment et toilette)	crépissage	25	\$ 15,00	\$ 375,00
	dallage	15	\$ 15,00	\$ 225,00
	Main d'œuvre		\$ 200,00	\$ 200,00
AJOUT	Ciment (Sac)	30	\$ 15,00	\$ 450,00
	Sable (Tonne)	2,5	\$ 30,00	\$ 75,00
	Caillasse (Tonne)	4,5	\$ 50,00	\$ 225,00
	Fer de 8	10	\$ 5,00	\$ 50,00
	Fer de 6	6	\$ 3,00	\$ 18,00
	Fil de recuit	10	\$ 2,50	\$ 25,00
	Main d'œuvre			\$ 200,00
CHARPENTE	Chevrans de 7/7 (m3)	0,75	\$ 150,00	\$ 112,50
	Chevrans de 5/5	0,5	\$ 150,00	\$ 75,00
	Clous de 12	3	\$ 2,00	\$ 6,00
	Clous de 10	3	\$ 2,00	\$ 6,00
	Clous de 5	2	\$ 2,00	\$ 4,00
	Main d'œuvre			\$ 100,00
PLAFOND	Chévrons de 5/5 (m3)	0,65	\$ 150,00	\$ 97,50
	Triplex	14	\$ 15,00	\$ 210,00
	Lattes de jointure (m3)	0,1	\$ 150,00	\$ 15,00
	Clous de 3	2	\$ 2,00	\$ 4,00
	Clous de 4	2	\$ 2,00	\$ 4,00
	Clous de 5	2	\$ 2,00	\$ 4,00
COUVERTURE (Tolage)	Main d'œuvre			\$ 50,00
	Toles Bâtiment	23	\$ 14,00	\$ 322,00
	Toles Toilettes	2	\$ 14,00	\$ 28,00
	Clous de tole	6	\$ 2,00	\$ 12,00
	Main d'œuvre			\$ 75,00
PEINTURE	Chaux (Sac)	2	\$ 16,00	\$ 32,00
	Peinture Later	9	\$ 2,00	\$ 18,00
	Peinture à Huile	4	\$ 7,00	\$ 28,00
	Main d'œuvre			\$ 50,00
	OUVERTURE	fénêtre de 2x1,2	0,3	\$ 150,00
porte de 80x2,06		0,6	\$ 150,00	\$ 90,00
serrure		2	\$ 35,00	\$ 70,00
chambre		5	\$ 6,00	\$ 30,00
Main d'œuvre				\$ 50,00
INCINERATEUR	Main d'œuvre			\$ 350,00
PLOMBERIE	wc Turc	2	\$ 70,00	\$ 140,00
	Tuyaux PVC 110	4	\$ 5,00	\$ 20,00
	Coude de 110	5	\$ 3,00	\$ 15,00
	T de 110	2	\$ 3,00	\$ 6,00
	Colle Tangie	2	\$ 10,00	\$ 20,00
	Tuyaux galvanisées	6	\$ 5,00	\$ 30,00
	Vannes 1/2	5	\$ 8,00	\$ 40,00
	Coude de 1/2	5	\$ 5,00	\$ 25,00
	T 1/2	2	\$ 2,00	\$ 4,00
	Raccords Union	2	\$ 2,00	\$ 4,00
	Rouleaux de téflons	5	\$ 1,00	\$ 5,00
	Main d'œuvre			\$ 300,00

SYNTHESE	
Matériaux de construction + MO	\$ 7 565,00
transport des matériaux (forfait)	\$ 950,00
TOTAL	\$ 8 515,00

↳ Dont 5.438,57 pour le CCF 016/11 et 3.076,43 pour le CCF 023/11

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon

5/1/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

- Devis prévisionnel équipements centre de santé en matériels à (3.331\$) à BEKONDJI

Devis prévisionnel équipements centre en matériels

DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	P.U \$ US	P.T. \$US
Appareil de réanimation pour nouveau-nés	pce		\$ 300	
Armoire métallique	pce	1	\$ 200	\$ 200
Armoire vitrine métallique	pce		\$ 400	
Aspirateur de mucosité	pce		\$ 450	\$ -
Bassin rectangulaire inox	pce	2	\$ 25	\$ 50
Bassin réniforme inox	pce	2	\$ 10	\$ 20
Boîte à gants	pce	3	\$ 7	\$ 21
Boîte métallique inox	pce	1	\$ 100	\$ 100
Bureau	pce	2	\$ 50	\$ 100
Chaises	pce	4	\$ 30	\$ 120
Escabeau	pce		\$ 100	\$ -
Etagère en bois	pce	2	\$ 80	\$ 160
Etuve	pce		\$ 600	
Lit d'accouchement	pce	1	\$ 350	\$ 350
Lit d'examen	Pce	1	\$ 200	\$ 200
Lit d'hôpital	pce	4	\$ 80	\$ 320
Marteau perceur	pce		\$ 27	\$ -
Matelas d'hôpital	pce	4	\$ 50	\$ 200
Négatoscope	pce		\$ 100	\$ -
Panne de lit	pce		\$ 25	\$ -
Pèse-bébé	pce	1	\$ 250	\$ 250
Pèse-personne	pce	1	\$ 100	\$ 100
Potence	pce	1	\$ 20	\$ 20
Poubelle à pédale	pce	1	\$ 100	\$ 100
Stérilisateur poupinel	pce	1	\$ 600	\$ 600
Stéthoscope	pce	4	\$ 5	\$ 20
Stéthoscope obstétrical	pce	4	\$ 10	\$ 40
Tabouret tournant	pce		\$ 50	\$ -
Tensiomètre ordinaire	pce	3	\$ 20	\$ 60
Trousse médicale	pce	1	\$ 250	\$ 250
Urinoir	pce	2	\$ 25	\$ 50
TOTAL				\$ 3 331

↳ Dont 2.231,72 pour CCF 016/11
1.105,82 pour CCF 023/11

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>FB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>BS</i>	<i>MB</i>	<i>h</i>

52/82

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

- facture pro forma équipements centre de santé en matériels solaires à (1.320\$) à BEKONDJI

QUINCAILLERIE LA GRACE Kinshasa 15/02/2013
 Vente matérielles électrique,
 Plomberie, Sanitaire,
 Froid & Divers
 NRC : 238 Id Nat : 01-93 N 3256 P
 Kinshasa / R.D.C.

FACTURE
 N° 032

Client : EGIS/BDPA
 Doit pour ce qui suit

Qté	DESIGNATION	P.U.	P.T.
01	Machine à presse Briques	244\$	244\$
02	Panneau solaire (150 W) avec accessoire	600	600\$
	+ Régulateur (40 A)	120	120\$
	+ Convertisseur (150 W)	400	400\$
	+ Batterie (120 A)	200	200\$
VALABLE PENDANT 3 MOIS A DATER DE CE JOUR			
TOTAL GENERAL			

Les marchandises vendues ne sont ni reprises ni échangées.

Doit 842,42\$ pour ccf 016/11 et 477,84 pour ccf 023/11

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>FB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>MB</i>	<i>h</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

- Devis prévisionnel construction d'une école de 6 classes sans bureau en briques adobes, soit (16.499,30 \$) à BUYA

1 bâtiment scolaire en briques adobe de

Longueur

48,00 m

Largeur

6,00 m

Surface

288,00 m²

Coût Salaires	
Paramètres	
Nombre de jours	60
Coût journalier chef maçon	11
Nombre chef maçons	1
Coût horaire maçons	6
Nombre maçons	2
Nombre de jours	45
Coût journalier chef menuisier	10
Nombre chef menuisier	1
Coût journalier menuisiers	5
Nombre menuisiers	2
Calculs	
Salaires chef d'équipe maçon	675
Salaires maçons	750
Sous total Salaires maçons	1 425
Salaires chef d'équipe menuisier	450
Salaires menuisiers	500
Sous total Salaires menuisiers	950
Sous total Salaires	2 375

Coût fournitures extérieures									
	Unité	largeur	épaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité (en \$)	Prix	
Bastaings	m ³	0,05	0,15	5,00	120	4,500	350,00	1 575,00	
Chevrans	m ³	0,07	0,07	5,00	140	3,430	350,00	1 200,50	
Chevrans plafonnage	m ³	0,07	0,07	5,00	50	1,225	350,00	428,75	
Ciment fondation	sac 50 kg				30		15,00	450,00	
Ciment pavement	sac 50 kg				40		15,00	600,00	
Ciment crépissage	sac 50 kg				30		15,00	450,00	
Tôles de 3 m	Tôle				250		16,00	4 000,00	
Faitières de 3 m	Faitière				20		14,50	290,00	
Clous de tôle	kg				24		3,00	72,00	
Clous de 150	kg				12		3,36	40,32	
Clous de 120	kg				20		3,36	67,20	
Clous de 100	kg				20		3,36	67,20	
Clous de 80	kg				20		3,36	67,20	
Clous de 60	kg				10		2,50	25,00	
Clous de 40	kg				6		2,50	15,00	
Clous de 20	kg				4		2,50	10,00	
Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille				115		8,43	969,45	
Planches pour portes 2mx 0,8m	m ³		0,045	m ³	6	0,269	350,00	94,08	
Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	m ³		0,028	m ³	12	0,336	350,00	117,60	
Baguettes couvre-joint	m ³	0,01	0,05	5,00	100	0,250	350,00	87,50	
Briques	unité				28 000		0,01	280,00	
Chaux	kg				35		0,50	17,50	
Bancs/Tables	unité				90		30,00	2 700,00	
Tableau	unité				6		20,00	120,00	
Tables					6		30,00	180,00	
Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait				100		2,00	200,00	
Sous total fournitures extérieures								14 124,30	

Récapitulatif pour l'école	
Coût salaires	2 375,00
Fournitures extérieures	14 124,30
Total chantier	16 499,30

↳ Dont 10.526,55 \$ par CCF 016/11 et 5.372,74 \$ par CCF 023/11

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon

54/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

- Devis prévisionnel construction d'une école de 6 classes avec bureau en briques cuites, soit (19.719,30 \$ le coût d'une école) à LIMBEMBE

2 bâtiments scolaires de Longueur 48,00 m Largeur 6,00 m Surface 576,00 m²

Coût Salaires		Coût fournitures extérieures								
Paramètres		Unité	Largeur	Epaisseur	Longueur	Nombre	Cube	Prix unité	Prix total	
Nombre de jours	150	Bastaings	m ³	0,05	0,15	5,00	240	9,00	\$ 350,00	\$ 3 150,00
Coût journalier chef maçon	\$ 9	Chevrans	m ³	0,07	0,07	5,00	280	6,86	\$ 350,00	\$ 2 401,00
Nombre chef maçons	1	Chevrans plafonnage	m ³	0,07	0,07	5,00	100	2,45	\$ 350,00	\$ 857,50
Coût horaire maçons	\$ 5	Ciment fondation	sac 50 kg			-	60		\$ 15,00	\$ 900,00
		Ciment pavement	sac 50 kg			-	80		\$ 15,00	\$ 1 200,00
Nombre maçons	2	Ciment crépissage	sac 50 kg			-	60		\$ 15,00	\$ 900,00
Nombre de jours	100	Tôles de 3 m	Tôle				500		\$ 16,00	\$ 8 000,00
Coût journalier chef menuisier	\$ 9	Faitières de 3 m	Faitière				40		\$ 14,50	\$ 580,00
Nombre chef menuisier	1	Clous de tôle	kg			-	48		\$ 3,00	\$ 144,00
Coût journalier menuisiers	\$ 5	Clous de 150	kg			-	24		\$ 3,36	\$ 80,64
Nombre menuisiers	2	Clous de 120	kg			-	40		\$ 3,36	\$ 134,40
		Clous de 100	kg			-	40		\$ 3,36	\$ 134,40
		Clous de 80	kg			-	40		\$ 3,36	\$ 134,40
		Clous de 60	kg			-	20		\$ 2,50	\$ 50,00
		Clous de 40	kg			-	12		\$ 2,50	\$ 30,00
		Clous de 20	kg			-	8		\$ 2,50	\$ 20,00
Sous total Salaires maçons	\$ 2 850	Contreplaqués plafond 4 mm	Feuille			-	230		\$ 8,43	\$ 1 938,90
		Planches pour portes 2mx 0,8m	m ³		0,045	m ³	12	0,538	\$ 350,00	\$ 188,16
		Planches pour Fenêtres 2mx 0,8m	m ³		0,028	m ³	24	0,672	\$ 350,00	\$ 235,20
Salair chef d'équipe menuisier	\$ 900	Baguettes couvre-joint	m ³	0,01	0,05	5,00	200	0,500	\$ 350,00	\$ 175,00
Salair menuisiers	\$ 1 000	Briques	unité				70 000		\$ 0,10	\$ 7 000,00
Sous total Salaires menuisiers	\$ 1 900	Chaux	kg			-	70		\$ 0,50	\$ 35,00
		Bancs/Tables	unité			-	180		\$ 30,00	\$ 5 400,00
		Tableau	unité				12		\$ 20,00	\$ 240,00
		Tables					12		\$ 30,00	\$ 360,00
Sous total Salaires	\$ 4 750	Quincaillerie (serrures, gonds...)	forfait			-	200		\$ 2,00	\$ 400,00
		Sous total fournitures extérieures							\$ 34 688,60	

Récapitulatif pour 2 écoles	
Coût salaires	\$ 4 750
Fournitures extérieures	\$ 34 689
Total chantier	\$ 39 439

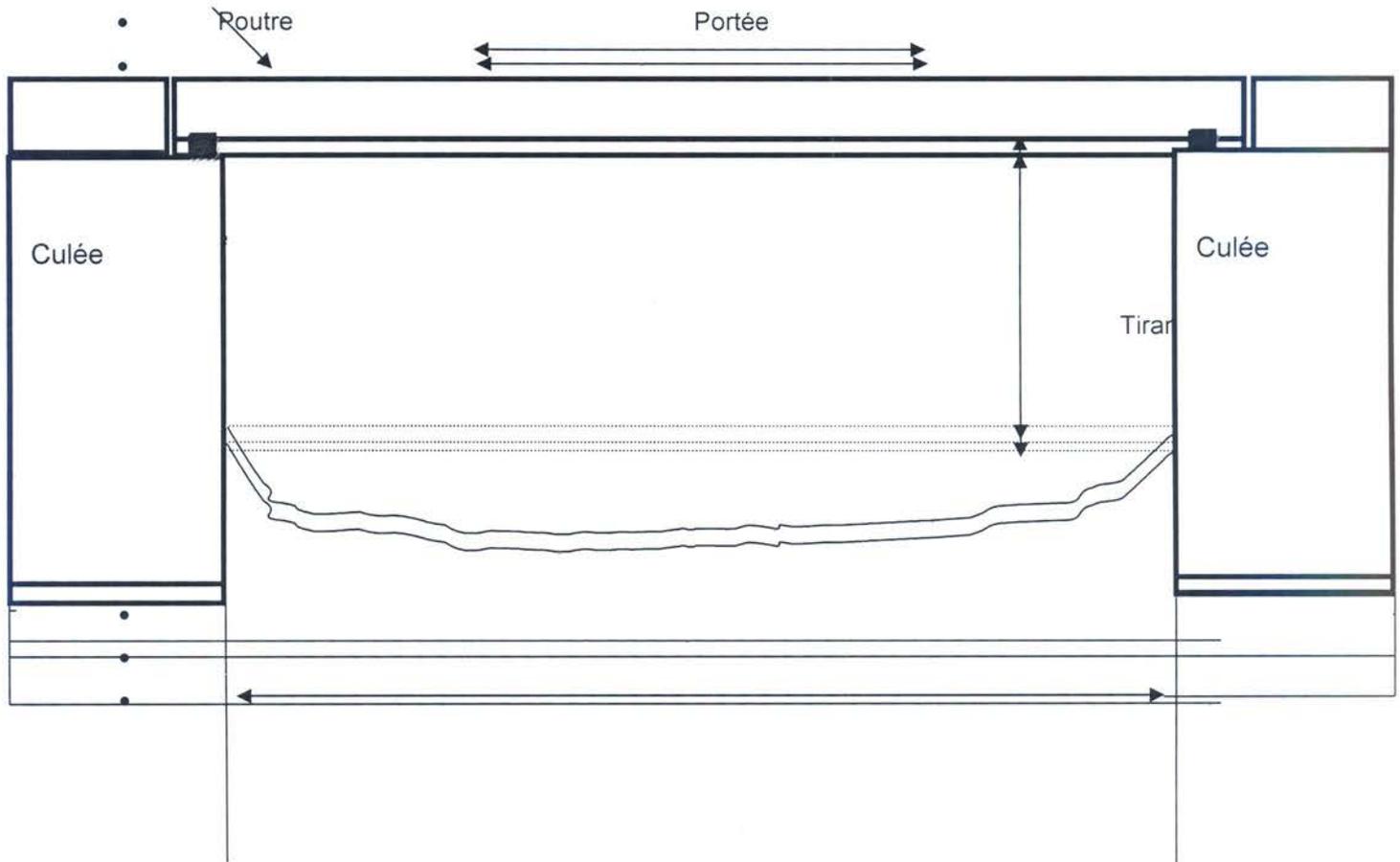
Soit 19.719,30\$ → Dont 12.580,91 pour CC 016/11 et 7.138,38 pour CC 023/11

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>B</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>1 B.</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>99</i>	<i>R</i>

35/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

- Plan type d'un pont

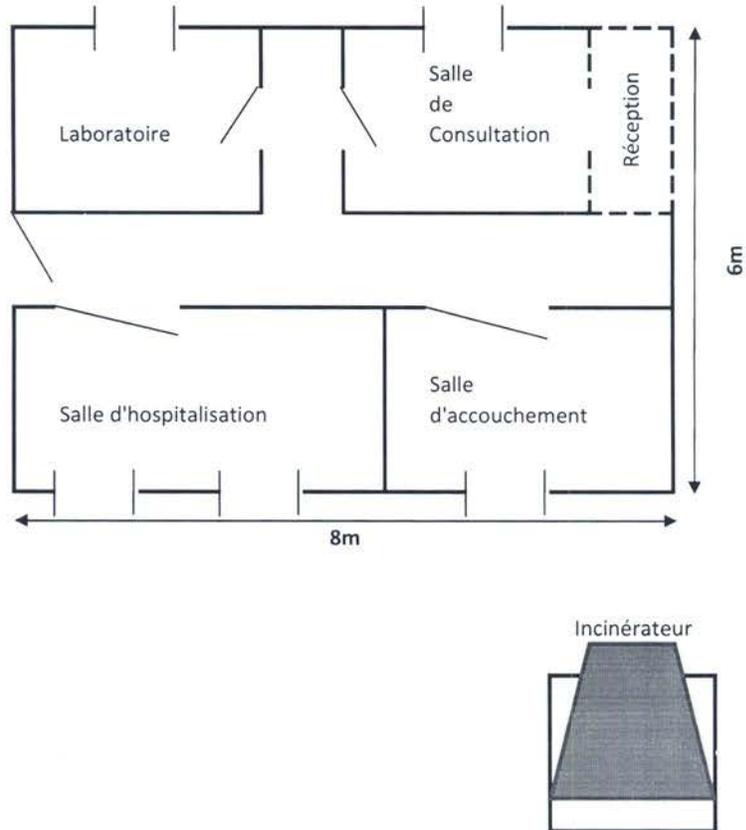


IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JP</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>FB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>94</i>	<i>h</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

- Plan type centre de santé avec incinérateur à BEKONDJI

Plan type centre de santé

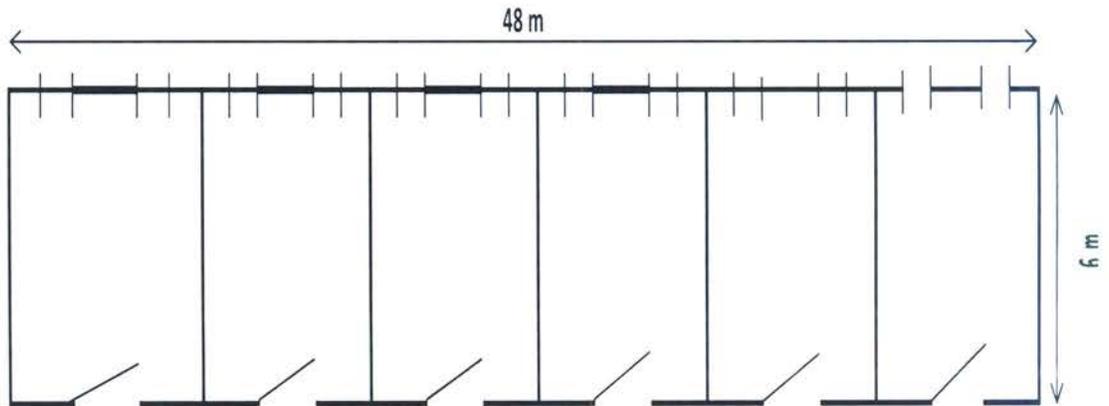


IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>J.P</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>FP</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>NA</i>	<i>h</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

- Plan type école de 6 sans bureau à BUYA

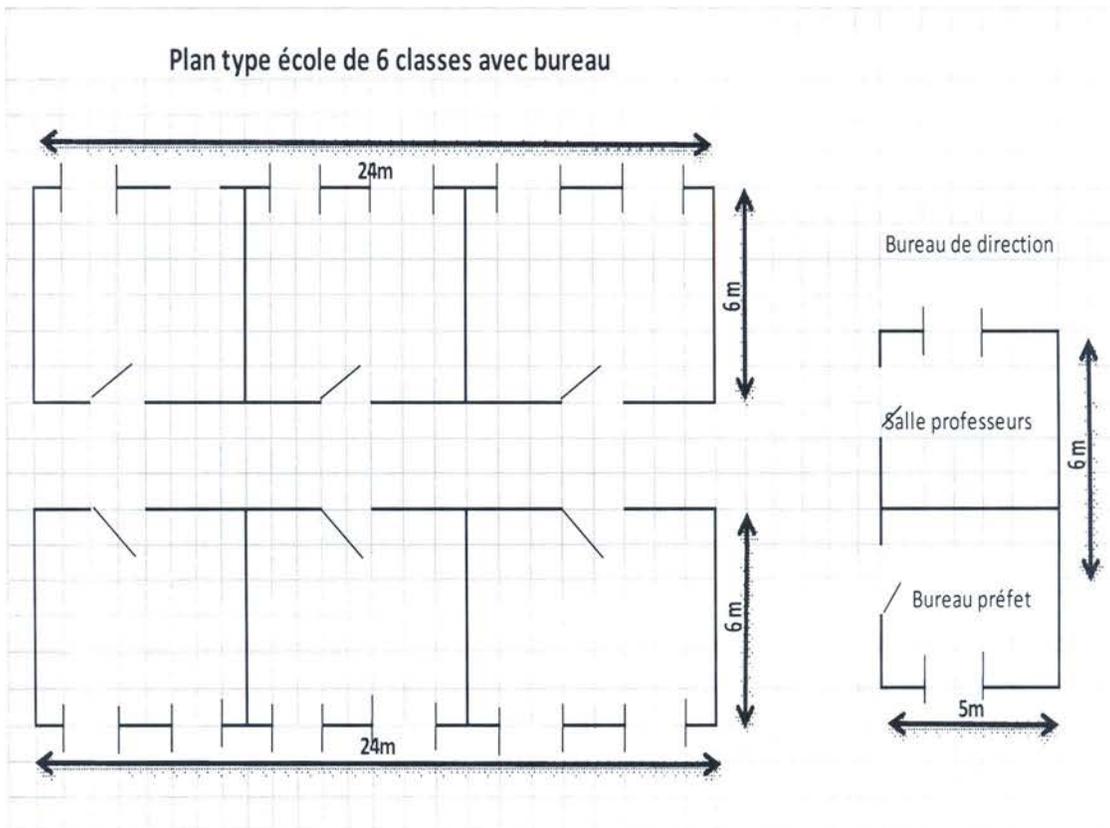
Plan type école de 6 classes sans bureau



IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDOJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JP</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>IR</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>LB</i>	<i>CK</i>	<i>h</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

- Plan type école de 6 classes avec bureau avec bureau à LIMBEMBE



IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>1787</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>24</i>	<i>h</i>

58/77

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 34 de l'avenant

- Budget prévisionnel fonctionnement CLG et CLS

**Budget prévisionnel de fonctionnement CLG et CLS, SEFOCO, CCF 016/11 et 023/11
Gpmnt BONYANGA et LINGOY**

RUBRIQUES	NOMBRE DE MEMBRES	NOMBRE DE REUNION	MONTANT JETONS	TOTAL
1. Jeton				
CLG	8	16	\$ 10,00	\$ 1 280,00
CLS	8	16	\$ 10,00	\$ 1 280,00
2. Déplacement membres				
CLG	8	16	\$ 3,00	\$ 384,00
CLS	8	16	\$ 3,00	\$ 384,00
3. Frais de tenue de reunion				
CLG	8	16	\$ 3,00	\$ 384,00
CLS	8	16	\$ 3,00	\$ 384,00
4. Forfait papèterie (an)				
CLG		4	\$ 90,00	\$ 360,00
CLS		4	\$ 90,00	\$ 360,00
5. Visites réalisation				
CLG	8	3	\$ 3,00	\$ 72,00
CLS	8	3	\$ 3,00	\$ 72,00
				\$ 4 960,00

Dont 3.164,48 pour CCF 016/11 et
1.795,52 pour CCF 023/11

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDOJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>FB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>GA</i>	<i>HA</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 35 de l'avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 6 relative programme prévisionnel chiffré d'entretien et de maintenance des réalisations des infrastructures socio économiques

Programme prévisionnel d'entretien et de maintenance, SEFOCO, CCF 016/11 et 023/11, Gpmnt BONYANGA et LINGOY

		Quantité		prix unitaire		Total	
Peinture de tous les bâtiments							
	chaux	20	kg	14	batiment	\$ 1,00	\$ 280
	pinceaux brosses	6		1		\$ 10,00	\$ 60
	main d'œuvre	1	jours	14	batiment	\$ 5,00	\$ 70
Plafonnage de tous les bâtiments							
	contre plaqué	2	plaque	14	batiment	\$ 9,00	\$ 252
	couvre joints	0,01	m3	14	batiment	\$ 350,00	\$ 49
	main d'œuvre	1	jour	14	batiment	\$ 5,00	\$ 70
Equipements salles de classe							
	tableaux	12	tableaux			\$ 20,00	\$ 240
	table bancs	1	table banc	12	salles	\$ 30,00	\$ 360
Toiture de tous les bâtiments							
	Toles	1	tôle	14	batiment	\$ 16,00	\$ 224
	main d'œuvre	1	jour			\$ 6,00	\$ 6
Autres							
	ciment	1	sac	14	batiment	\$ 22,00	\$ 308
	serrure	2	serrure	14	batiment	\$ 5,00	\$ 140
	chaise	2	chaise	14	batiment	\$ 10,00	\$ 280
	Autres						\$ 395
	paumelle porte/fenêtre	2	paumelle	14	batiment	\$ 2,00	\$ 56
Entretien route							
			Route	25	km	\$ 350,00	\$ 8 750
			Pont	3		\$ 350,00	\$ 1 050
TOTAL entretien et maintenance :						\$	12 590

Le tout 8.038,42 pour CCF 016/11 et
4.557,58 pour CCF 026/11

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>B</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>VPS</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
	<i>B</i>	<i>99</i>	<i>H</i>

61/82

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 36 de l'avenant

- Chronogramme prévisionnel des réalisations des infrastructures socio économiques.

Exploitant forestier:

SEFOCO, CCF 016/11 et 023/11

Titre:

CCF 016/11 et 023/11, Opmit BONYANGA, LINGOY

TABLEAU DES FLUX FINANCIERS PREVISIONNELS																		
	TOTAL	Année 1					Année 2					Année 3						
		T0	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Montant prévisionnel PDL	\$ 109 737		\$ 6 859	\$ 6 859	\$ 6 859	\$ 6 859	\$ 6 859	\$ 6 859	\$ 6 859	\$ 6 859	\$ 6 859	\$ 6 859	\$ 6 859	\$ 6 859	\$ 6 859	\$ 6 859	\$ 6 859	\$ 6 859
Préfinancement	\$ 9 219	\$ 9 219																
Remboursement Préfinancement	\$ 9 219				\$ 2 305				\$ 2 305					\$ 2 305				\$ 2 305
Entretien et maintenance	\$ 12 550					\$ 3 147			\$ 3 147					\$ 3 147				\$ 3 147
Fonctionnement CLS-VLG	\$ 4 960		\$ 310	\$ 310	\$ 310	\$ 310	\$ 310	\$ 310	\$ 310	\$ 310	\$ 310	\$ 310	\$ 310	\$ 310	\$ 310	\$ 310	\$ 310	
Disponible financier	\$ 9 219	\$ 6 549	\$ 6 549	\$ 6 549	\$ 6 549	\$ 1 066	\$ 6 549	\$ 6 549	\$ 6 549	\$ 1 066	\$ 6 549	\$ 6 549	\$ 6 549	\$ 6 549	\$ 6 549	\$ 6 549	\$ 6 549	
Disponible financier Cumulé	\$ 92 187	\$ 9 219	\$ 15 767	\$ 22 316	\$ 28 864	\$ 29 961	\$ 36 509	\$ 43 058	\$ 49 607	\$ 50 703	\$ 57 252	\$ 63 800	\$ 70 349	\$ 77 994	\$ 84 542	\$ 91 091	\$ 92 187	

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>EE</i>	<i>B B</i>	<i>1 P.</i>	
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>B</i>	<i>7/4</i>	<i>A</i>	

62/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11,
SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

		PLANNING DE REALISATION DES INFRASTRUCTURES																
Coût total infrastructures		\$ 92.167																
			AN1 TRIM 1	AN1 TRIM 2	AN1 TRIM 3	AN1 TRIM 4	AN2 TRIM 1	AN2 TRIM 2	AN2 TRIM 3	AN2 TRIM 4	AN3 TRIM 1	AN3 TRIM 2	AN3 TRIM 3	AN3 TRIM 4	AN4 TRIM 1	AN4 TRIM 2	AN4 TRIM 3	AN4 TRIM 4
Construction école de 6 classes sans bureau à BOUYA	\$ 16.493,30	Construction		Construction														
Construction centre de santé avec incinerateur à BEKONDOU	\$ 8.615,00	Construction		Construction														
Equipement centre de santé en matériels à BEKONDOU	\$ 3.331,00	Equipement			Equipement													
Equipement centre de santé en matériels scolaires à BEKONDOU	\$ 1.320,00	Equipement			Equipement													
Construction école de 6 classes avec bureau bureau à LIMFEMBE	\$ 19.719,30	Construction				Construction												
Construction pont de 6 m de portée de BEKONDOU à ESANGA	\$ 6.776,85	Construction					Construction											
Construction pont de 6 m de portée de BOSYO à BEBENGA	\$ 6.776,85	Construction						Construction										
Construction pont de 6 m de portée de KOMBE à LINGOUNDA	\$ 6.776,85	Construction									Construction							
Construction route tronçon BEKONDOU-LINGOUNDA	\$ 22.462,25	Construction											Construction					

IYAKELA BASONGA J.P.	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
LOKUKU LONGENGA J.M.	LIYOLONGO BOMONGO J.B.	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon

63/82

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article ~~34~~ de l'avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 7 relative à l'attestation de consignation de fonds de développement

ATTESTATION DE CONSIGNATION

Conformément à la Clause Sociale du Cahier des Charges du contrat de concession forestière signé le 14 août 2011 entre le concessionnaire forestier **SEFOCO** d'une part, et la communauté locale et peuple autochtone des Groupement BONYANGA, LINGOY d'autre part, pour les contrats de concession forestière n°016/11 et 023/11 située dans la province de l'Equateur, District de l'Equateur, Territoire de BOLOMBA.

Nous attestons que le concessionnaire forestier **SEFOCO** a crédité le 21/10/2011 le compte de la communauté locale et peuple autochtone des Groupements BONYANGA, LINGOY en tout, d'une somme de **10.500\$**(dix mille cinq cent dollars américains), soit **9.218,74\$**(neuf mille deux cents dix-huit mille septante quatre centime de dollars américains) correspondant à ce jour à 10% du montant du coût des infrastructures retenues et ce, conformément à l'article 11 de l'arrêté 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10. En complément de cette avance, le concessionnaire a dégagé un montant anticipatif et le total du préfinancement consenti est ouvert au compte de la communauté locale et peuple autochtone sous le compte n° 84080-24012448705-13 à la banque internationale de crédit.

Signature du concessionnaire forestier

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
			
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
			

64/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 33 de l'avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 8 relative au document définissant les conditions d'accès négociées aux ressources financières par le **CLG**

Le fonds de développement local sert exclusivement aux objets cités dans le budget prévisionnel global. En cas de recettes additionnelles, un avenant à l'accord de clauses sociales est établi pour préciser l'affectation de cette recette dans le respect des conditions réglementaires.

Pour des raisons pratiques, il avait été convenu que le fonds soit consigné à la banque internationale de crédit (BIC) sous le compte n°84080-24012448705-13. A la demande à ce jour de la communauté locale et peuple autochtone comme les attestent les procès verbaux annexés au présent avenant, les parties ont convenu que ce compte soit fermé à la banque sus visée et que le fonds soit désormais consigné auprès du concessionnaire forestier **SEFOCO** en ses livres, dans un compte spécial ouvert au nom de la communauté locale et peuple autochtone différent de la comptabilité régulière de l'entreprise et que le comité local de gestion en assure la gestion.

Les demandes de fonds par le comité local de gestion ne peuvent se faire que sur base de la disponibilité financière dans le compte de la communauté locale et peuple autochtone, à la suite de versement des recettes trimestrielles enregistrées.

Inversement, l'entreprise/concessionnaire **SEFOCO** s'engage à mettre à la disposition du comité local de gestion le fonds sollicité correspondant aux dépenses telles qu'indiquées dans le budget prévisionnel global. Des séances de travail/réunions ad hoc doivent être organisées par les parties prenantes (comité local de gestion et entreprise/concessionnaire) pour des clarifications nécessaires sur la gestion du fonds. Ces séances de travail sont accompagnées des procès verbaux établis et signés par les membres du **CLG**.

Ainsi, pour les dépenses liées aux investissements et à l'entretien des réalisations, des bons de commande sont établis par le comité local de gestion. Ces bons sont liés à chaque réalisation et indiquent la période prévue de livraison. Ils sont signés par un membre de chaque partie prenante du **CLG** (communauté locale et peuple autochtone, entreprise forestière).

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
			
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
			

65/82

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Les achats sont réalisés soit par l'entreprise/concessionnaire **SEFOCO** soit par le **CLG**, et dans tous les cas, des factures pro forma sont produites pour appréciations. Ainsi pour être appliquée, elles doivent être signées par le président, le trésorier du comité de gestion et le délégué de l'entreprise forestière.

Les membres du comité local de gestion se réservent le droit de s'assurer eux-mêmes des prix des matériaux à Kinshasa ou ailleurs avant l'acquisition.

Les livraisons de matériaux sont accompagnées de bons de livraison. Ces bons de livraison sont signés et déclinés en deux étapes de réception d'abord entre l'Entreprise et le Comité Local de Gestion pour la première réception, ensuite entre le Comité de Local de Gestion et les membres de l'équipe locale de construction.

Des visites régulières, au moins à chaque phase clé du chantier, sont réalisées par des membres du **CLG** pour s'assurer de la qualité de la construction et du respect du chronogramme de réalisation.

Tout différend financier est traité en premier lieu au niveau du **CLG**, puis en cas de désaccord au niveau du **CLS** et enfin par la juridiction la plus appropriée.

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
			
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
			

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 33 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 9 relative aux modalités d'exercice des droits d'usage traditionnels de la communauté locale et peuple autochtone.

Conformément à l'article 44 du Code Forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté des droits d'usage lui reconnus par la loi notamment :

- 1° Le prélèvement du bois de chauffe,
- 2° La récolte des fruits sauvages et chenilles, la récolte des plantes médicinales ;
- 3° La pratique de la chasse et de la pêche coutumières ;

La présente annexe définit les règles selon lesquelles s'exerceront ces droits.

1° Prélèvement du bois de chauffe

SEFOCO s'engage à garantir l'exercice de ce droit de la manière suivante :

La communauté locale a le droit de prélever tout bois mort sur toute l'étendue de la concession. Elle a également le droit de récupérer en forêt, les déchets de grumes ainsi que le reste de branches des arbres exploités par **SEFOCO**, à l'exception des souches elles-mêmes.

De même, la communauté locale a le droit de couper pour besoin de construction, tout stick, sur toute l'étendue de la concession. Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté évitera d'exercer ces droits dans les blocs où l'exploitation est en cours.

Afin d'assurer à la communauté locale et peuple autochtone une réserve foncière pour leurs futures activités agricoles, elle sera délimitée, en concertation avec eux, une zone affectée au développement rural. Cette zone comprendra les défrichements actuels ainsi qu'une partie des forêts de terre ferme.

Dans ces zones, outre les activités agricoles, la communauté locale et peuple autochtone pourra aussi effectuer les prélèvements destinés au bois de chauffe, à la fabrication de charbon de bois (makala), fabrication des meubles ou à la construction.

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
			
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
			

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats
de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et
LINGOY

La production du bois d'œuvre pourra y être pratiquée, en particulier dans les zones en cours de défrichement, en concertation avec les populations et avec l'accord préalable de l'administration forestière.

Conformément au Guide Opérationnel fixant les normes d'affectation des terres, le plan d'aménagement, en cours d'élaboration prévoira, 3 séries dans lesquelles, hormis le bois mort, tout prélèvement est interdit.

- La série de conservation qui garantit la protection de zones à haute valeur écologique
- La série de protection des zones sensibles : corridors de protection pour les cours d'eau (protection des berges), fortes pentes, sols sensibles à l'érosion
- La série de production ligneuse correspondant aux zones destinées à la production forestière industrielles

Récolte des fruits sauvages et des chenilles, la récolte des plantes médicinales

Afin de garantir le plein exercice de ce droit par la communauté locale et peuple autochtone, **SEFOCO** s'engage à mettre en place une équipe socio-économique qui aura pour mission d'établir, avec la communauté locale et, la liste des produits forestiers autres que le bois d'œuvre. Il s'agira en particulier de produits forestiers :

- à usage alimentaire (fruits, chenilles, champignons, etc.)
- à usage médicinal (feuilles, écorces, racines, etc.)
- à usage artisanal ou service (feuilles, lianes, tiges, etc.)

Après identification de ces produits, l'équipe socio-économique définira, avec la communauté locale des règles acceptables (périodes, distances de récoltes etc.) permettant à la communauté locale et peuple autochtone, d'exercer pleinement ce droit sans toutefois gêner **SEFOCO** dans ces activités d'exploitation.

Néanmoins, pour des raisons évidentes de sécurité, la communauté locale et peuple autochtone évitera d'exercer ce droit dans les blocs où l'exploitation est en cours.

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDOJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>170'</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>BS</i>	<i>SA</i>	<i>A</i>

63/87

3° Pratique de la chasse et de la pêche coutumières

Conformément au Code Forestier, **SEFOCO** s'engage à garantir à la communauté locale et peuple autochtone, l'exercice du droit de pêche et de la chasse coutumière, sur toute l'étendue de sa concession.

Cependant l'exercice de ce droit devra se faire dans les conditions définies par l'arrêté n° 014 du 24 avril 2004 relatif aux mesures d'exécution de la loi n° 82-002 portant réglementation de la chasse d'une part et, d'autre part, dans le respect des conventions internationales ratifiées par la RDC sur la protection des espèces menacées, en particulier la CITES.

Seront ainsi affichés dans différents lieux publics, en particulier au siège du comité local de gestion, la liste des espèces animales qui ne peuvent être chassées.

En tout état de cause, **SEFOCO** interdit à ses agents et à ses véhicules le transport d'arme de chasse et de viande de brousse.

La communauté locale s'engage à signaler la présence de toute personne qui s'adonne à la chasse ou pêche illégale dans la concession.

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>J</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>1751</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>K</i>	<i>B</i>	<i>97</i>	<i>h</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 40 de l'avenant

Le présent avenant est complété par l'annexe 10 relative au document définissant le montant de jeton de présence des membres du CLG et du CLS

Document définissant le montant de jeton de présence

(Conformément à l'article 24 de l'AM 023/CAB/MIN/ECN-T/28/JEB/10)

Les parties ont convenu que le montant de jeton de présence est fixé à **10 \$USD**, équivalent en franc congolais de (**9200FC**)

Ce montant couvre uniquement la présence effective aux réunions ou séances de travail des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi en rapport avec la mise en œuvre des projets de réalisations des infrastructures socio économiques au profit de la communauté locale .

Les réunions des membres du comité local de gestion et/ou du comité local de suivi sont tenues en respectant les planifications telles que arrêtées par les parties prenantes. Elles peuvent être organisées en sessions ordinaires et/ou en sessions extraordinaires.

Une fiche et/ou formulaire de présence est établie à la fin de chaque réunion et sert de document attestant de la remise du jeton de présence aux membres présents (CLG et/ou CLS)

Les parties conviennent que le montant de jeton de présence alloué pour la participation aux réunions couvre également la prise en charge « restauration » des membres du CLG et/ou CLS.

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
			
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
			

20/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Article 41 de l'avenant :

Le présent avenant est complété par l'annexe 11 relative au document définissant les modalités de facilités de transport des personnes et des biens

Conformément à l'article 89, alinéa 3, point C, du Code Forestier, le concessionnaire forestier, **SEFOCO**, s'engage à faciliter l'embarquement à bord de ses moyens de transport d'un nombre limité des personnes de la communauté locale et peuple autochtone dont les forêts sont concernées par les 4 assiettes annuelles de coupe du premier bloc quinquennal des contrats de concession n° 016/11 et 023/11.

Ce transport est accordé à titre gratuit. Il sied de rappeler que les véhicules et les unités flottantes ne sont pas préparés au transport de passagers et ne détiennent ni de conditions ni d'assurances à cet effet. Ceci dit, et pour respecter certaines conditions d'ordre pratique liées au respect du tonnage et aux impératifs sécuritaires, il a été convenu de limiter ce transport à **15 personnes par ponton**, selon les dispositions suivantes :

Ces personnes sont préalablement enregistrées par une personne désignée par le comité local de gestion. Cette désignation fera l'objet d'un échange de courrier entre le comité local de gestion et l'entreprise. La personne désignée remet à chaque personne enregistrée une note attestant qu'elle a été autorisée de voyager à bord des moyens de transport du concessionnaire forestier.

Avant l'embarquement, le passager signe une décharge dans laquelle il reconnaît que la Société n'a aucune responsabilité sur sa sécurité pendant toute la durée du voyage, y compris lors de l'embarquement et le débarquement.

Chaque passager peut transporter avec soi une charge ne dépassant pas le **poids de cinq sacs de manioc soit 250 kg**. Une fois à bord, le passager est le seul responsable de la surveillance de ses biens, ce qui vaut dire que le concessionnaire forestier ne peut pas être tenue responsable en cas de perte ou disparition.

La facilité de transport ne peut pas être confondue à la prise en charge par la société. De ce fait, toute personne à qui cette facilité a été accordée, libère le bateau dès l'arrivée à destination pour un endroit de sa convenance.

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDOJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
			
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
			

21/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Le déplacement des membres de la communauté locale et peuple autochtone s'effectuera à l'intérieur de la concession, et plus spécifiquement de la zonée exploitée à partir des villages concernés par les assiettes annuelles de coupe vers l'administration territoriale locale (le territoire)

A partir du siège de l'administration territoriale locale (Le territoire), le concessionnaire forestier, **SEFOCO** assure le transport aux membres de la communauté locale identifiée ainsi que leurs biens, selon le cas, vers le chef lieu de la province ou de la ville de Kinshasa

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
			
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
			

72/82

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats
de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et
LINGOY

Article 2 de l'avenant

Il est joint au présent avenant, l'annexe 12 relative à l'accord de clause sociale du 14 août 2011 conclu entre la communauté locale des villages BEKONDJI, BOENGA, BONKOTO, BOSIYO, BUYA, ESANGA, IKOMBE, LIMBEMBE, LINGUNDA des Groupements BONYANGA, LINGOY

**CAHIER DES CHARGES DU CONTRAT DE CONCESSION SEFOCO I & II :
SECTEUR DE LOSANGANYA (GROUPEMENTS LINGOY ET BONYANGA)**

Entre :

1) La communauté locale du Secteur de LOSANGANYA, Groupements de LINGOY comprenant 1 village (Bonkoto) et BONYANGA comprenant 2 villages (Bekondji et Libembe) effectivement riverains aux blocs forestiers qui sont concernés par le présent accord.

Territoire de BOLOMBA
District de L'EQUATEUR
Province de L'EQUATEUR
en République Démocratique du Congo

et représentée par Messieurs :

SECTEUR DE LOSANGANYA

I. GROUPEMENT DE LINGOY

- | | | |
|---------------------------|---|----------------------------|
| 1. Mr Bosawa Efomi | : | Chef de Secteur |
| 2. Mr Bofonge Bokungeanga | : | Chef de groupement |
| 3. Mr Bokotsi Ekang'Eana | : | Chef du village Bonkoto |
| 4. Mr Bouku Ingala Jules | : | Notable du village Bonkoto |

II. GROUPEMENT DE BONYANGA

- | | | |
|-----------------------------|---|-----------------------------|
| 5. Mr Boketsu Nkombe Medard | : | Chef de groupement Bonyanga |
| 6. Mr Bokako Bombito | : | Chef du village Bekondji |
| 7. Mr Bokosana Bonyama | : | Chef du village Limbembe |
| 8. Mr Yeza Boeke | : | Notable du village Bekondji |
| 9. Mr Iyakela Basonga | : | Notable du village Limbembe |

et ci-après dénommées les communautés locales.

et

2) La Société « SEFOCO I & II » immatriculée au Nouveau Registre de Commerce N° 25182 Kin, le numéro d'Impôt A36215P, le numéro d'identification nationale N A 36215 P, Kinshasa, ayant son siège au n° 3231, Avenue Mwela, Quartier Kingabwa, Commune de Limete, représentée par Monsieur DIYONGA ELOKO, Président du Comité de Gérance et ci-après dénommé « le concessionnaire forestier », d'autre part ;

(Handwritten signatures and initials)

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDOJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>B</i>	<i>EG</i>	<i>BB</i>	<i>FB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>gy</i>	<i>B</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

2

Etant préalablement entendu que :

- la Société est titulaire des titres forestiers n° GA 008/CAB/MIN/ECNT/93 du 20/11/93 et 028/CAB/MIN/ECNT/98 du 25/06/98, de superficies respectives égales à 121.216 hectares et 224.000 (voir annexes 1 et 2) et jugés convertibles en contrats de concession forestière, couvrant une superficie totale de 345.216 hectares conformément à l'arrêté ministériel et à la lettre de notification repris en annexe 3 de la présente clause.
- la communauté locale du Territoire de BOLOMBA et du Groupement de LOSANGANYA est riveraine à la concession forestière concernée ;
- ces deux forêts sont situées dans le Secteur de LOSANGANYA, Territoire de BOLOMBA a font partie de celles sur laquelle la communauté locale susmentionnée jouit de droits coutumiers ainsi qu'en atteste les cartes en annexe 4 ;
- les limites de la partie des concessions forestières concernées par le présent accord (cf. article 2 ci-dessous) ont été fixées de commun accord entre parties, et sont consignées dans les Plans de Gestion, et dans les Plans d'Aménagement de concessions au moment de son approbation ;
- Monsieur Deogracias BALEZI CHIRALANGANYI, Administrateur du Territoire de BOLOMBA, Chef de Division, Matricule 416962 R, assiste à la signature du présent accord en qualité de témoin et garant de la bonne application du présent contrat.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} :

Le présent accord constitue la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière.

Il a pour objet principal, conformément à l'article 4 de l'annexe de l'Arrêté n° 023/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/10 du 07 Juin 2010 fixant le modèle d'accord constituant la clause sociale du cahier des charges du contrat de concession forestière, d'organiser la mise en œuvre des engagements du concessionnaire forestier relatifs à la réalisation des infrastructures socio-économiques et services sociaux au profit de la communauté locale susmentionnée.

Il vise aussi à régler les rapports entre les parties en ce qui concerne la gestion de la concession forestière.

Article 2 :

Pendant la période de préparation du Plan d'Aménagement, cet accord fait partie du Plan de Gestion, annexé au cahier des charges, qui décrit l'ensemble des investissements et des activités qui sont entreprises et réalisées par le concessionnaire pendant les quatre premières assiettes annuelles de coupe, conformément à l'article 2 de l'Arrêté n° 023/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/10 du 07 Juin 2010 précité

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
B	EE	BB	L.P.
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
L	B	B	H

24/82

**Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats
de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et
LINGOY**

3

Lorsque le Plan d'Aménagement, annexé de son cahier des charges, est approuvé, cet accord couvre alors une période de cinq années, comme l'indique l'article 2 de l'Arrêté n° 023/CAB/MIN/ECN-T/27/JEB/précité, et se rapporte à un nouveau bloc de cinq assiettes annuelles de coupes.

Article 3 :

Les parties peuvent de commun accord et moyennant un avenant, modifier une quelconque clause du présent accord.

Chapitre 2 : Obligations des parties

Section 1^{ère} : Obligations du concessionnaire forestier

Article 4 :

Les obligations spécifiques légales, telles que prescrites par l'article 89, alinéa 3, point c, du Code forestier, incombant au concessionnaire forestier en matière d'infrastructures socio-économiques et des services sociaux portent spécialement sur les ouvrages et les facilités repris en annexe 4.

Dans ce cadre, le concessionnaire forestier s'engage à financer à travers le Fonds de Développement (cfr. article 12), au profit de la communauté locale réunie autour de ces secteurs, la réalisation des infrastructures socio-économiques reprises en annexe 4.

Article 5 :

D'autres infrastructures non prévues dans le cadre du présent cahier des charges pourront être intégrées dans un futur de durée estimée à au moins quatre ans à dater de la signature du présent accord dès lors qu'elles concourent au développement socio-économique de deux groupements.

Article 6 :

Sont rapportées en annexes 1, 2 et 3 du présent accord, les informations plus détaillées se rapportant aux engagements prévus à l'article 4 et concernant :

- les plans et spécifications des infrastructures,
- leur localisation et la désignation des bénéficiaires,
- le chronogramme prévisionnel de réalisation des infrastructures et de fournitures de services ainsi que les coûts estimatifs s'y rapportant.

Article 7 :

Les coûts d'entretien et de maintenance des infrastructures est assurée par le Fonds de Développement à travers la constitution d'une provision de 10 % sur les ristournes versées durant les années d'exploitation sur les deux blocs d'exploitation forestière.

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature and several initials scattered across the bottom of the text area.]

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

75/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

4

Article 8 :

Certains des coûts de fonctionnement des écoles et du centre de santé, notamment les rémunérations des enseignants et des personnels de santé, sont du ressort de l'Etat congolais.

Si des retards venaient à être constatés dans le déploiement des personnels enseignants et de santé, le Comité Local de Gestion (CLG), prévu à l'article 15 ci-dessous, peut, de manière transitoire et en attendant que les agents désignés soient affectés, recruter localement et financer sur les ressources du Fonds de Développement, des personnels aptes à remplir ces fonctions.

Article 9 :

Concernant les frais de fonctionnement autres que les rémunérations des personnels enseignant et de santé, c'est-à-dire les fournitures scolaires, les produits pharmaceutiques, etc., le concessionnaire forestier apporte sa contribution en finançant gratuitement le transport depuis Kinshasa ou une autre ville plus proche.

Article 10 :

A compétences égales, le concessionnaire forestier s'engage à recruter la main d'œuvre de son entreprise auprès de la communauté locale concernée.

Article 11 :

Conformément à l'article 44 du Code forestier, le concessionnaire forestier s'engage à respecter l'exercice par la communauté locale du Secteur de LOSANGANYA et de Groupements de LINGOY et de BONYANGA, villages de Bonkoto, Bekondji et Libembe des droits d'usage traditionnels leur reconnus par la loi notamment :

- le prélèvement de bois de chauffe ;
- la récolte des fruits sauvages et des chenilles ;
- la récolte des plantes médicinales ;
- la pratique de la chasse et de la pêche coutumières.

Les modalités d'exercice des droits définis à l'alinéa 1^{er} seront mentionnées dans le Plan d'Aménagement du bloc forestier.

Article 12 :

Il est institué un Fonds de Développement dénommé « Fonds de Développement » pour financer la réalisation des infrastructures définies à l'article 4 ci-dessus ainsi que les dépenses prévues aux articles 7 et 8.

Le Fonds de Développement est constitué du versement par le concessionnaire forestier d'une ristourne de deux à cinq dollars par mètre cube de bois d'œuvre prélevé dans le bloc forestier, selon le classement de l'essence concernée, publiée

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médar	LITUKA Zénon

78/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

5

dans les Mercuriales des prix de bois congolais par les Ministères de l'Economie, du Plan et des Finances et dont copie en annexe. Les volumes de bois considérés sont portés sur les déclarations trimestrielles de production de bois d'œuvre dans le bloc forestier.

Article 13 :

Les deux parties conviennent de commun accord les valeurs ci-après pour les essences coupées dans le bloc forestier, à savoir :

Classe	Valeur (USD)
1	5
2	3
3	2

Article 14 :

Pour permettre le démarrage immédiat des travaux, le concessionnaire forestier s'engage à dégager, endéans 45 jours ouvrables à dater de la signature du présent accord, un préfinancement de 10% du coût total des travaux d'infrastructures socio-économiques présentées à l'article 4 ci-dessus et qui est actuellement estimé à 10.500 USD (dollars américains dix mille cinq cents)

Ces 10% constituent une avance sur les ristournes à verser sur les volumes de bois prélevés dans le bloc forestier considéré qui regroupent, selon les cas, 4 ou 5 assiettes annuelles de coupes et sont remboursables à la fin de la période considérée.

Article 15 :

Le Fonds de Développement est géré par un Comité Local de Gestion (CLG) composé d'un délégué du concessionnaire forestier et d'au moins cinq représentants élus de la communauté locale représentée par le Secteur de LOSANGANYA

Sur demande de la communauté locale représentée par le Secteur de LOSANGANYA, le concessionnaire forestier accepte qu'un représentant de la société civile fasse partie du CLG en qualité d'observateur.

Article 16 :

Outre un président désigné par les membres de la communauté locale et travaillant sous la supervision du chef de secteur, le CLG comprend un secrétaire rapporteur, un trésorier, 8 conseillers et un représentant de la Société SEFOCO I et II.

Dès sa mise en place, le CLG est installé officiellement par l'Administrateur du Territoire de BOLOMBA.

[Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'B.B.', 'L.B.', and 'L']

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médar	LITUKA Zénon
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

7/7/97

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats
de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et
LINGOY

6

Article 17 :

Le Fonds de Développement est consigné auprès du concessionnaire forestier ou d'un tiers défini d'un commun accord par les parties, si d'autres facilités bancaires ne sont pas disponibles.

Dans ce cas, celui-ci s'engage à rendre accessibles les ressources financières au CLG, selon les modalités fixées de commun accord par les parties.

Section 2 : Obligations de la communauté locale

Article 18 :

La communauté locale s'engage à concourir à la gestion durable de ces deux concessions forestières et à contribuer à la pleine et libre jouissance par le concessionnaire forestier.

Article 19 :

La communauté locale s'engage à collaborer avec le concessionnaire forestier pour maîtriser tout incendie survenu à l'intérieur de ces deux forêts concédées ou dans une aire herbeuse attenante aux susdites forêts.

Article 20 :

La communauté locale s'engage à prendre toute disposition appropriée pour que ses membres contribuent à la protection du personnel et du patrimoine d'exploitation du concessionnaire forestier.

Tout préjudice subi du fait d'actes de violence ou de voies de fait sur le personnel du concessionnaire forestier ou d'actes de vandalisme sur son patrimoine d'exploitation perpétrés par un ou plusieurs membres de la communauté locale, entraîne réparation.

Article 21 :

La communauté locale ayant droit regroupée au sein de ce secteur s'engage à collaborer avec le concessionnaire forestier pour que les voies établies par ce dernier pour l'évacuation de son bois ne soient plus utilisées par d'autres exploitants, sauf exercice d'un droit lié à une servitude légale ou conventionnelle.

De même, la communauté locale s'abstient de favoriser l'accès à des fins illégales des susdites voies aux communautés non riveraines de ces deux concessions.

Article 22 :

La communauté locale s'engage à collaborer à la lutte contre le braconnage et l'exploitation illégale dans les deux concessions forestières et à sensibiliser leurs membres à cette fin.

(Handwritten signatures and initials in blue ink, including a circled 'B' and various scribbles)

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EG</i>	<i>BB</i>	<i>FB</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médar	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>JB</i>	<i>h</i>

78/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

7

Chapitre 3 : Suivi de la mise en œuvre du présent contrat

Article 23 :

Aux fins d'assurer le suivi et l'évaluation de l'exécution des engagements pris en vertu du présent contrat, il est institué un Comité Local de Suivi (CLS).

Article 24 :

Le CLS est présidé par l'Administrateur de Territoire de BOLOMBA ou son délégué et est composé, d'un délégué du concessionnaire forestier, un secrétaire et de trois membres élus de cette communauté locale en dehors des membres du CLG.

Les parties acceptent que la Société civile représentée par Monsieur Bompose Bokonongo Faustin, siège en qualité de membre effectif du CLS.

Article 25 :

Le CLS examine le rapport trimestriel d'activités du CLG, particulièrement en ce qui concerne la réalisation des infrastructures socio-économiques et le calendrier y afférent.

Il peut, en cas de besoin, entendre le Président ou tout autre membre du CLG.

Il peut également faire appel à une expertise qualifiée pour l'éclairer sur toute question inscrite à l'ordre du jour de sa réunion.

Article 26 :

Le CLS se réunit en session ordinaire tous les trois mois sur convocation de l'Administrateur de Territoire de BOLOMBA, à l'initiative de l'une des parties au présent accord.

Ses décisions sont prises par consensus et sont consignées dans un procès-verbal signé par tous les membres présents.

Article 27 :

Il est versé aux membres de CLG et CLS un jeton de présence dont le taux est fixé de commun accord entre les parties.

Les frais d'organisation des réunions de deux Comités sont prélevés sur le Fonds de Développement.

Toutefois, la somme totale de frais couvrant les dépenses prévues aux alinéas ci-dessus ne peut excéder 10% du financement total des travaux de réalisation des infrastructures concernées par le présent accord.

(Handwritten signatures and initials)

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>FR</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médar	LITUKA Zénon
	<i>B</i>	<i>SK</i>	<i>L</i>

79/82

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats
de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et
LINGOY

8

Chapitre 4 : Clauses diverses

Section 1 : Règlement des différends

Article 27 :

Tout litige ou contestation né de l'interprétation ou de l'exécution du présent accord est, si possible, réglé à l'amiable entre les parties.

A défaut d'un arrangement, les parties s'engagent à soumettre le litige à la Commission de règlement des différends forestiers organisée par l'Arrêté ministériel n° 103/CAB/MIN/ECN-T/JEB/09 du 16 JUIN 2009.

Au cas où les différends persistent, la partie non satisfaite peut saisir le tribunal compétent de droit commun.

Article 28 :

Pour l'exécution du présent accord, la communauté locale a le droit de se faire assister par une personne physique ou une ONG de leur choix.

Section 2 : Dispositions finales

Article 29 :

Le présent accord, qui produit ses effets à la date de sa signature par les parties et l'Administrateur du Territoire de BOLOMBA en tant que témoin et garant de la bonne application du présent accord, remplace et annule tout autre accord qui aurait existé entre les parties au présent accord.

Article 30 :

Le présent accord est établi en cinq exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur de Territoire de BOLOMBA, à l'administration forestière provinciale et à l'administration forestière centrale des forêts pour son annexion au contrat de concession forestière.

Fait à Bekondji, le 14 Août 2011

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médar	LITUKA Zénon

80/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

9

Pour le concessionnaire forestier

Monsieur Jacques KALANGA BUMBA
Chargé de Mission

Pour la communauté locale :

	NOMS ET POSTNOMS	QUALITE	SIGNATURE
0.	Secteur		
1	Mr Bosawa Efomi	Chef de Secteur	
	I. Groupement LINGOY		
2	Mr Bofonge Bokungeanga Joseph	Chef de groupement	
3	Mr Bokotsi Ekangeana	Chef du village	
4	Mr Bouku Ingata Jules	Notable	
	II. GROUPEMENT BONYANGA		
5	Mr Boketsu Nkombe Medard	Chef de groupement	
6	Mr Bokako Bombito	Chef du village	
7	Mr Bokosana Boyama	Chef de village	
8	Mr Yeza Boeke	Notable	
9	Mr Iyakela Basonga	Notable	

- Pour le Territoire de BOLOMBA

Monsieur Deogracias BALEZI CHIRALANGANYI
Administrateur de Territoire

- Pour l'Environnement, Territoire de BOLOMBA

Mr. Lokembya Lolombo, Chef de Secteur Environnement

- Pour la Société Civile, Territoire de BOLOMBA

Mr. Bompose Bokonongo

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médar	LITUKA Zénon

81/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

10

COMITE LOCAL DE GESTION / LOSANGANYA

N°ord	Nom-Postnom	Qualité	Entité
1.	YEZA BOEKE Michel	Président	Notable du village Bekondji
2.	NGILA ETSWAKA KAMIKAZE	Secrétaire	Notable villade Bekungu
3.	IYEKELA BASONGA Jean-Pierre	Conseiller	Notable du village Limbembe
4.	BOKETSU NKOMBE Médar	Conseiller	Chef de groupement Bonyanga
5.	BOKOKA MATELA Marie-Jeanne	Conseillère	Village Bekondji
6.	ELONDA BOOLI	Conseiller	Village Bekondji (PA)
7.	BOKOKA BOMBITO Fidel	Conseiller	Chef du village Bekondji
8.	BOKOSANA BONYAMA	Conseiller	Chef du village Limbembe
9.	LOSOMBA LIYOLONGO	Conseiller	Village Bekondji
10.	BOMPOFYA LOYELA	Conseiller	Village Bekondji
11.	BOMOLO NSOMBOLO	Conseiller	Village Bekondji
12.	Bertrand NSALA LODIFA	Délégué	SEFOCO I et II

COMITE LOCAL DE SUIVI/ LOSANGANYA

N°ord	Noms-Postnoms	Qualité	Entité
1.	Deogracias BALEZI C.	Président	Admin. du Territoire
2.	BOMPOSE BOKONONGO Faustin	Secrétaire	Esanga
3.	BEKOLI LONGBOKO Paul	Membre	Village Boodja
4.	BOKETSU BOMPALANGA Daniel	Membre	Village Lotoko
5.	MBOYO ASSAKA ADEMA	Membre	Village Ekoto
		Représentant	SEFOCO I ET II

Fait à Bekondji, le 14 Août 2011

Pour SEFOCO I et II

Jacques KALANGA BUMBA



Pour le Territoire de BOLOMBA

Mr Deogracias BALEZI CHIRALANGANYI



IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>JB</i>	<i>EE</i>	<i>BB</i>	<i>IBr</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médar	LITUKA Zénon
<i>L</i>	<i>B</i>	<i>9A</i>	<i>H</i>

22/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

ANNEXE 3 : INFRASTRUCTURES SOCIO-ECONOMIQUES ET LEUR COUT INDICATIF TOTAL

GROUPEMENT	INFRASTRUCTURES ET BENEFICIAIRES														TRANS PORT (1)	CU (\$)	
	ECOLE	CU (\$)	POSTE. SANTÉ	CU (\$)	ROUTE	CU (\$)	C. Cult urel	CU (\$)	PAN NEAU SCOL AIRE	CU (\$)	PUIT	CU (\$)	PONT				
													GRAND	PETIT			---
SECTEUR																	
LOSANGANYA GROUPEMENT																	
LINGOY					---	---											
VILLAGE	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---
GROUPEMENT BONYANGA					25	800							00	05			
VILLAGE																	
- Buva	01	30.000	1	15.000													
- Bekondji									1	2500							
TOTAL Ouvrage	---	30.000	1	15.000	25 kms	20.000	---	---	1	pm	---	---	---	---	---	---	105.000 \$
TOTAL G/4 ans																	10.500 \$
10%																	Transport

(1): Le Comité Local de Gestion (CLG) présentera à la Société, au moins deux semaines avant l'arrivée du bateau, une liste motivée des personnes ainsi que le poids total à transporter par voyage. Les modalités pratiques de transport seront définies entre la Société et la communauté locale représentée par les deux comités locaux, sauf pour le transport par radeau en ce qui concerne les personnes car strictement interdit par la loi.

[Handwritten signatures and initials]

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médar	LITUKA Zénon
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

SEFOCO I et II

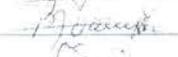
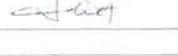
GA n° 008 et 028 / 93 et 98

TERRITOIRE DE BOLOMBA

GROUPEMENT DE

LISTE DES PRESENCES

13/08/2011

N°Ord	NOMS, POST NOMS ET PRENOMS	QUALITE	SIGNATURE
01	BOSAWA EFOTI	CHEF DESCTEUR LINDAKENNA	
02	BOKETSU NKOMBE	CHEF DES GROUPEMENT BONTANGA	
03			
04	BOKOTRI - EKENGUANA	CHEF DU VILLAGE BOKENTIA	
05	ROGILU - INGALA	NOTAIRE VILLAGE - BOKONIC	
06	BOMBANA BOMBITO	CHEF DU VILLAGE - BERENDJI	
07	YEBA - BOGICE	NOTABLE DU BEMUNINI / S.F.C.	
08	BOKOSANA-BOYAMA	CHEF DU VILLAGE LIMBEMBE	

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
			
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médar	LITUKA Zénon
			

84/87

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

liste des présents

14/08/2011

1. Jacques KALANON 
2. Bertrand NSOLA 
3. Zénon LITUKA 
4. Aimé AYOZATI 
5. Boluha François 
6. Lokoua Jacques 

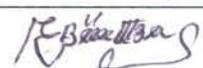
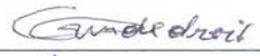
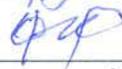
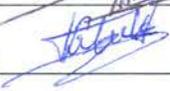
IYAKELA BASONGA J.P 	EWAWA ENDJOKE José 	BOKETSU BONSOLE Jean B B	ILANGILA BOYAMBA François 1 B
LOKUKU LONGENGA J.M L	LIYOLONGO BOMONGO J.B B	BOKETSU NKOMBE Médar 	LITUKA Zénon h

Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Ainsi convenu entre les parties, le présent avenant n° 1 est établi en 5 exemplaires originaux et remis à chacune des parties, à l'Administrateur du territoire, à l'Administration forestière provinciale et à l'Administration centrale des forêts pour son annexion aux clauses sociales signées en date du 14 août 2011 à BEKONDJI.

Fait à Bekondji le 15/02/2014

Pour le Comité Local de Gestion

N°	Nom	Fonction	Signature
01	IYAKELA BASONGA Jean Pierre	Président	
02	EWAWA ENDJOKE José	Trésorier	
03	BOKETSU BONSOLE Jean	Secrétaire rapporteur	
04	ILANGILA BOYAMBA François	Conseiller	
05	LOKUKU LONGENGA Jean Marie	Conseillère	
06	LIYOLONGO BOMONGO Jean Bernard	Conseiller	
07	BOKETSU NKOMBE Médard	Conseiller	
08	LITUKA Zenon	Délégué concessionnaire	du 



IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
			
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médard	LITUKA Zénon
			

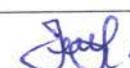
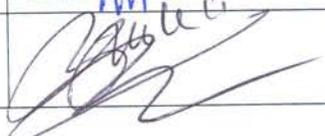
86/82

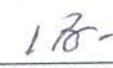
Avenant N° 1 à l'Accord constituant la clause sociale des Cahiers des Charges des Contrats de Concession forestière n° 016/11 et 023/11, SEFOCO, Groupements BONYANGA et LINGOY

Pour l'Administrateur du Territoire

Noms	Fonction	Signature
KASHAFARI Camille	A.T BOLONBA	

Pour le Visa, le Comité local de Suivi

N°	Noms	Fonction	Signature
01	KASHAFARI Camille	Président (Administrateur du territoire) ou son délégué	
02	BEKOLI LONGBOKO Paul	Membre	
03	MANGANGU YOKA Jérémie	Membre	
04	BONYAMA NSEKA Dieu donné	Membre	
05	ELOMBOLA MBEKA Tonton	Membre	
06	NGUMA BONGENGELE	Membre	
07	ELONDA BOOLI	Membre	
08	LOKONA DONDOLO Jacques Kissinger	Délégué du concessionnaire	

IYAKELA BASONGA J.P	EWAWA ENDJOKE José	BOKETSU BONSOLE Jean	ILANGILA BOYAMBA François
			
LOKUKU LONGENGA J.M	LIYOLONGO BOMONGO J.B	BOKETSU NKOMBE Médar	LITUKA Zénon
			

L'an deux mille quatre-vingt-onzième jour du mois de février, s'est tenue à BOYA, la réunion justifiée de redevabilité de l'accord no 1, à l'accord de clause sociale du 14 août 2011 entre d'une part la communauté locale des groupements BONGAMPA et BINSOY et d'autre part, le concessionnaire forestier SETOCO pour ses garanties d'approvisionnement (contrat de concession forestière CGA 028/98 et 008/93 - 016/11 et 023/11). Sous la conduite de la mission de facilitation représentée ce jour par M. SERGE SABIN NDIKOTO et MARIUS PRESOR BOLEKO, assisté par M. LOKENBYA KOLONBO, Chef de poste ECN-T / secteur LOSANRANYA

Entendu que ce jour, l'orateur du jour est revenu sur l'accord de clause sociale précitée pour présenter les engagements signés par les deux parties et conclure :

TYPES D'INFRASTRUCTURE BATIMENTS	LOCALISATION	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL	NUMBER
- Construction d'une école	BOYA	30.000 \$	30.000 \$	1
- Construction d'un poste de santé	BERONGJI	15.000 \$	15.000 \$	1
- Construction de la route	BERONGJI-LINSONDA	200.000 \$	20.000 \$	25km
- nouveau palais	BERONGJI	2500 \$	2500 \$	1
- Construction pont	BERONGJI-LINSONDA	2000 \$	40000 \$	5

Que le coût total des projets sus identifiés représentant un montant total de 92.000 \$, qu'il n'avait été dégage aucun montant financièrement CL6 et CL5 et que le plan d'entretien et maintenance représenterait 10% sur les travaux.

Entendu qu'aucune spécification n'avait été donnée / indiquée sur les types de matériaux au vu des projets identifiés (tôle, qualité de briques, ...).

Entendu que le Fonds de développement pour le genre des YAGC tel qu'indiqué dans le présent plan de gestion vient d'être actualisé / revu et que le plan de nouveau plan de gestion en dégage un fonds de développement estimé à 103.737 \$, et qu'à ce propos, il est procédé ce jour, une modification sur l'accord de clause sociale du 14 août 2011 et dont les projets soumis ci-dessus :

TYPES D'INFRASTRUCTURE BATIMENTS	LOCALISATION	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL	NUMBER
- Construction de la route tronçon	BERONGJI-LINSONDA	898,65 \$	22.466,25	25

TYPES D'INFRASTRUCTURE/ BATIMENTS	LOCALISATION	COUT UNIT.	COUT TOT.	(COUT) NOMBRE
- Construction pont tarmac	Bekongji - Likwona	6778,85\$	20336,56\$	3
- Construction Centre de Santé de 48m ² en briques Centre Lote B28 avec machine à air	Bekongji	8515\$	8515\$	1
- Epi-jenet Centre de Santé en matériaux	Bekongji	3331\$	3331\$	1
- Epi-jenet Centre de Santé en matériaux	Bekongji	1320\$	1320\$	1
- Construction école de 6 classes de 387m ² avec bande dessinée	BVYA	16499,30\$	16499,30\$	1
- Construction école de 6 classes avec bureau de direction de 318m ² en 5 briques Centre	BVYA	15719,30\$	15719,30\$	1

Entendu que de cette modification, il se dégage, au total infrastructure shi'e à 52187,41\$, d'un coût fonctionnel O&M et O&S de 4960\$ et un programme de chiffre d'affaires et maintenance shi'e à 12590\$ qui libère ainsi le budget global de l'accord de classe sociale shi'e à 109737\$.

Entendu que les tôles utilisées sont de type B628 pour toutes les constructions. Entendu qu'au cours de l'occasion, l'orateur a fait comprendre/expliquer à l'assistant, que la modification ne remettrait pas en cause l'accord de classe sociale initial, mais bien plus de sa consolidation/actualisation.

Que contrairement à l'accord de classe sociale de 17 août 2011, ~~qui~~ qui concilie les deux titres (008/93 et 0029/98), le présent accord ne intervient ni la particularité des services d'équilibrer les projets par rapport au fonds de développement indiqué dans le plan de gestion revu, mais également d'être annexé en exemplaires identiques originaux les deux contrats qui ont été appelés ni être destructés l'un de l'autre.

Après éclaircis et dédub, les modifications / accordent ci-après ont été faits aux projets Communautaires à financer sur base de l'exploitation des YKAC.

1. PROJETS COMMUNAUTAIRES PROPOSES A MODIFICATION.

TYPES D'INFRASTRUCTURE/ BATIMENTS	LOCALISATION	COUT UNITAIRE	COUT TOTAL	NOMBRE
* Construction (leomaster route)	Bekongji - Likwona	898,65\$	22466,25\$	25 km
* Construction ponts	Bekongji - Likwona	6778,85\$	20336,56\$	3
* Construction Centre de Santé de 48m ² avec machine à air en briques Centre	Bekongji	8515\$	8515\$	1

TYPES D'INFRASTRUCTURE/ BÂTIMENTS	LOCALISATION	COUT UNIT.	COUT TOTAL	NONBRE
* Equipement Centre de Santé en matériaux	BEKONGJI	3331 \$/	3331 \$/	1
* Equipement Centre de Santé en matériaux locaux	BEKONGJI	1320 \$/	1320 \$/	1
* Construction école de 6 classes sans bureau de 288 m ² en briques adobe	BUYA	16499,30 \$/	16.499,30 \$	1
* Construction école de 6 classes avec bureau de 318 m ² en briques cuites	LIMBENBE	19719,30 \$/	19.719,30 \$	1

3/18

Entendu que il se dégage de cette modification un coût total des travaux estimé à 92.187,41 \$, d'un coût fonctionnement CLG et CLS de 4960 \$/ et d'un programme cliffé d'entretien et maintenance de 12590\$, équilibré de ce fait, le budget global de l'accord de classe sociale estimé à 109.737 \$.

- L'ordre de priorité proposée inclut les réalisations ci-après : Ecole BUYA, Centre de santé et équipement BEKONGJI, Ecole LIMBENBE, route
- La récomposition de membres du Comité local de pshis et de membres du comité local de suivi. La Communauté locale du village BUYA en est favorable et propose sa candidature les personnes ci-après :

N°	NOMS POST NOMS	COMITE PROPOSE	VILLAGE	CATEGORIE
1.	EWAWA ENDOKE José	CLG	BUYA	ORGANISATEUR
2.	ILANGILA BOYAKA Francis	CLG	BUYA	CULTIVATEUR
3.	MANGAROU JOKA Jérôme	CLS	BUYA	CULTIVATEUR
4.	BEKOLI LONGOKE Paul	CLS	BUYA	PORTIONNAIRE MIN. INT.

Pour le village LIMBENBE, sont proposés ci-après les Comités, les personnes ci-après :

N°	NOMS POST NOMS	COMITE PROPOSE	VILLAGE	CATEGORIE
1.	LYEKELA BOSANGA Jan.	CLG	LIMBENBE	ENSEIGN.
2.	BOLETHU BONSODE	CLG	LIMBENBE	LOCKRIFE
3.	BONYANA NSEKA	CLS	LIMBENBE	PASTEUR
4.	ELONBOLA NSEKA	CLS	LIMBENBE	ENSEIGN.

* Construction ponts
 * 9 personnes ci-après ont été désignées à prendre part à la réunion de concertation et d'harmonisation des vues autour des projets de développement et récomposition de membres du CLG et CLS appelée à signer l'avenant no 1 à l'accord de classe sociale du 14 août 2011 conclu à BEKONGJI.

Signent ce proces verbal, les présents et validés dont le
nous présent!

4/12

1. LITKE NANGE ARKONA / localité ajout LINBENSE ~~Ulundi~~
2. NBEKA BOKINGI / Nohlo LINBENSE ~~Ulundi~~
3. WESHI LUWANSA / Nohlo LINBENSE ~~Ulundi~~
4. IKOSA BILUARD / Nohlo LINBENSE ~~Ulundi~~
5. BOKESHU BOMOLE / Nohlo LINBENSE ~~Ulundi~~
6. BOLIA IFEKWA / Nohlo BUYA ~~Ulundi~~
7. BOSEKORA MURINGIA / Nohlo BUYA ~~Ulundi~~
8. BOMDELA ~~EXANGA~~ / Nohlo BUYA ~~Ulundi~~
9. LOFONGO BALENGELA / Nohlo BUYA ~~Ulundi~~
10. NBOYO LOKANBA / Nohlo BUYA 11/3 ofekwastok

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION PUBLIQUE DE
REDE VIABILITE

5/17

LIEU : VILLAGE BUYA & LIMBEMBE
DATE : 11/02/2014

CONCESSIONNAIRE
FORÊTIER : SEFOCO
TITRES: C/PONG /11 et 023/11

COMMUNAUTE LOCALE
PEUPLE AUTOCHROME : GROUPEMENTS
BONYANGA & LIMBOY

NE	NOMS	POSTNOMS	CATEGORIE	SEXE	VILLAGE	SIGNATURE
1.	LITKA	ZENON	AGENT SEFOCO	M	SEFOCO	[Signature]
2.	IFENGE	IBENKA	CULTIVATEUR	M	LIMBEMBE	[Signature]
3.	LOKEMBOYA	LOLOMBO	chef de poste ECAT	M	Djoa	[Signature]
4.	BOKOSANA	BONG	chef du village	M	Limbembe	[Signature]
5.	Wethi	LIMONGA	Cultivateur	M	Limbembe	[Signature]
6.	DJARSA	LOYELA	cultivateur	M	LIMBEMBE	[Signature]
7.	IBENKA	AMBREASE	cultivateur	M	LIMBEMBE	[Signature]
8.	LIYOLONGO	BOTONGO	Cultivateur	M	BEKONAJI	[Signature]
9.	ITATE	INTANGE	CHEF DU VILLAGE	M	LIMBEMBE	[Signature]
10.	LINONGO	LIWANGA	cultivateur	M	LIMBEMBE	[Signature]
11.	LOKARIBANDA	ELONDA	cultivateur	M	BUYA	[Signature]
12.	EKONZI	BOKETSU	cultivateur	M	BEKONAJI	[Signature]
13.	ESUKI	DOMINIQUE	INFIRMIER	M	LIMBEMBE	[Signature]
14.	BOMOLO	BIENVENU	CHEF DU VILLAGE	M	BEKONAJI	[Signature]
15.	IKOSSA	Bernard	Pasteur Enseignant	M	Limbembe	[Signature]
16.	ILENGE	BOLINDA	cult	F	BUYA	[Signature]
17.	BAKIA	BONDFOLO	cult	F	BUYA	[Signature]
18.	EFASO	LEMBE	cult	M	BUYA	[Signature]
19.	BASEMBE	NESTOR	MSG	M	WELE	[Signature]
20.	BOKUNGU	BONGWALA	EVANGELISTE	M	BUYA	[Signature]
21.	EKAKALA	NGUMA	LOCALITE	M	BEKUNGU	[Signature]
22.	MBOHO	IFE NA	ENSEIGNANT	M	LIMBEMBE	[Signature]
23.	BOMBISE	WUTEDIA	CULT	M	BUYA	[Signature]
24.	BOSAMBA	BOFUNGI	Enseignant	M	BUYA	[Signature]
25.	NKOY	ESOMBO	ENSEIGNANT	M	BUYA	[Signature]
26.	BAKEKE	BOSEKOKA	enseignant	M	BUYA	[Signature]
27.	IFLINDA	LOKULAKASSO	enseignant	M	BUYA	[Signature]
28.	WESE	BOSEKOTA	cult	M	BUYA	[Signature]
29.	Bolinda	N'BARAZA	Enseignant	M	Buya	[Signature]
30.	UJEMA	NYESENGO	INFIRMIER	M	BUYA	[Signature]
31.	ESERI	NKOMI	cult	F	BUYA	[Signature]
32.	INTO	BOFI	cult	F	BUYA	[Signature]
33.	KIANGANGO	JEREMH	ENSEIGNANT	M	BUYA	[Signature]
34.	BOLIA	LIFEKPA	LOCALITE	M	BUYA	[Signature]
35.	BOFI	BOFOLE	cult	F	BUYA	[Signature]
36.	SOFIE	KIBOYO	cult	F	BUYA	[Signature]
37.	BOUTESSI	INAKO	cult	F	BUYA	[Signature]
38.	ALELA	BOFONGA	cult	F	BUYA	[Signature]
39.	LIKOMBA	LOKOLE	cult	F	BUYA	[Signature]
40.	KIBOYO	EYANER	cult	F	BUYA	[Signature]
41.	BOTONGA	LIYIMBO	cult	F	BUYA	[Signature]
42.	BOFI	BOSIKO	cult	M	BEKUNGU	[Signature]
43.	ISOLA	TCHAPIERE	cult	M	BEKUNGU	[Signature]
44.	BATONABO	Badin	EPRO	M	Buya	[Signature]

LISTE DE PREFERENCES (2) FOI/E

8/17

N°	NOM S	POST	NOM S	CATEGORIE	SEXE	VILLAGE	SIGNATURE
45	BOFUNGA		LOKUMBA	ENSEIGNANT	M.	BUYA	
46	NGUMA		DARYS	EPRO	M	IFOMI	
47	BOLILI		ELIMA	EPRO	M	MBANGO	
48	BALIFELO		BOLONIA	UL	M	BEKUNGU	
49	BALENGOU		BONDOKO	Cultivateur	M	BEKUNGU	
50	SIMBA		BALENGOU	cultivateur	M	BEKUNGU	
51	MBOYO		BONITA	cultivateur	M	BUYA	
52	EFENDA		BOSENG	cultivateur	M	LIMBEMBE	
53	LYAKELA		BASUNGA	enseignant	M	LIMBEMBE	
54	BONYAMA		INSEKA	PASTEUR	M	LIMBEMBE	
55	ETWAKA		ILAKA	cultivateur	M	BEKUNGU	
56	IYENGA		JOSE	cultivateur	M	BUYA	
57	BOKOKA		BUMBITO	chef au village	M	BEKONAJI	
58	YETA		BOEKE	cultivateur	M	BEKONAJI	
59	SOMBOLA		ELEWUA	INFIRMIER	M	BUYA	
60	BOKANKENA		INKELB	CONSTRUISEUR	M	BUYA	
61	BOKOSANA		IKAKE	cultivateur	M	BEKUNGU	
62	INGILA		ETWAKA	ENSEIGNANT	M	BEKUNGU	
63	KIBEKA		LOFENGA	cultivateur	M	LIMBEMBE	
64	EWAWA		ENBOKE	FARMACIEN	M	BUYA	
65	BOYAKA		LOCALE	chef au village	M	BEKUNGU	
66	BOSELOTA			CHIRURGIEN	M	BUYA	
67	MADYO		LOKAMBIA	INFIRMIER	M	BUYA	
68	LIKONGO		LOFONGA	cultivateur	M	BUYA	
69	BAYANGA		EKEA	cultivateur	M	BUYA	
70	BONINA		IKOYKUMBI	cultivateur	M	BUYA	
71	IKOYKUMBI			APRE	M	BUYA	
72	BONDELA		EVANGEX	cultivateur	M	BUYA	
73	J. Bapt. Etoloko		LOKONGA	Directeur - Primaire	M	BUYA	
74	Marius		Ticou Boloko	Tuteur de Faculté	M	KONSOASA	
75	MAKEKA		RLIVIN	conducteur	M	KIBANGA	
76	MAHAMBA			CONDUCTEUR	M	MBANDAK	
77	BOMBONGO		BOFAMBO	PASTEUR	M	BUYA	
78	ILANGILA		BOYAKIBA	Cultivateur	M	BUYA	
79	ELOKIBI		IYAKELA	enseignant	M	LIMBEMBE	
80	BONGOTA		BOYOMBE	cultivateur	M	BUYA	
81	BIENGIANGA		INENGE	pasteur	M	BUYA	
82	EPI TI		ILANGIA	cultivateur	M	BUYA	
83	Eloko		BONDELA	cultivateur	M	LIMBEMBE	
84	BOKINA		MBEKA	cultivateur	M	LIMBEMBE	
85	BEKOLILONGUOKO			Ponct	M	BOZA	
86	EYELA			Cultivateur	M	BUYA	
87	ESTABO		LOFONGO	ENSEIGNANT	M	BUYA	
88	Elo		Sine	P.D.I	M	BUYA	
89	BOONGA			BOSS	M	BUYA	
90	SERGE SODU		KAWATO	limon production	M	KINENASA	
91							
92							
93							

L'AN deux mille ~~quatorze~~ douzieme jour du mois de fevrier a eu lieu dans le village BEKONGJI, la reunion publique de redevabilite de l'avenant a l'accord de clause sociale du 14 Aout 2011, conclu entre d'une part la communauté locale et peuple autochtone des groupements BOBYANBA et LINGBOY et d'autre part, le concessionnaire forestier SETCO pour ses contrats de concession forestier n° 016/11 et 023/11, sous la conduite de la mission de facilitation, représentée par M^r SERGE SABIN NAWATO et M^r NARIUS TRESOR BOLEKO, assisté par M^r BOKOMBYA COLONBO, chef de poste attaché au Ministère de l'Environnement, Conservation de la Nature et Tourisme du Secteur de GOSANSANYA.

Entendu qu'en cours de cette circonstance, l'orateur du jour a rappelé à l'assistance le contenu des engagements conclus par les deux parties (SETCO d'une part et la Communauté locale et peuple autochtone d'autre part) autour des projets ci-dessous :

TYPES D'INFRASTRUCTURE/ BÂTIMENTS	LOCALISATION	CÔÛT UNITÉ	CÔÛT TOTAL	NOMBRE
- Construction d'un poste de santé	BEKONGJI	30.000 \$	30.000 \$	1
- Construction d'une école	BUYA	30.000 \$	30.000 \$	1
- Acquisition panneau solaire poste santé	BEKONGJI	2500 \$	2500 \$	1
- Construction de la route tronçon	BEKONGJI - LINGBOY	800 \$	20000 \$	25 km
- Construction des petits ponts	BEKONGJI - LINGBOY	8000 \$	40000 \$	5

Entendu que pour ces projets à financer, sur base le coût total des travaux et estimé à 135000 \$. Que dans l'accord de clause sociale précité, il n'avait ~~été~~ été déposé, aucune frais fonctionnel CEG et CFS et que le fonds d'entretien et de maintenance des infrastructures à réaliser représentant 10% ne les retournent.

Entendu que l'accord de clause sociale précité, n'avait inclut ~~pré~~ aucune spécification en ce qui concerne les type et qualité de matériaux (qualité de tôle, briques, etc) des devis et plans correspondant à la réalisation de chaque projet de développement.

Entendu que le fond de développement de la Communauté a connu de modification dans le nouveau plan de gestion et précisions le montant par la valeur de l'exploitation des FASE à 108.737 \$, au regard de ce qui précède, il propose une modification à l'accord de clause sociale du 14 Aout 2011 qui concernent des projets ci-après :

TYPES D'INFRASTRUCTURE/ BÂTIMENT	LOCALISATION	COÛT UNIT.	COÛT TOTAL	NOMBRE
* Construction de la route tarmac	BEKONGJI-LINGWABA	898,65\$	22.466,25\$	25 Km
* Construction pont sur la route tarmac	BEKONGJI-LINGWABA	6778,25\$	20336,56\$	3
* Construction Centre de Santé de 48m ² avec matériaux en briques cuites	BEKONGJI	8515\$	8515\$	1
* Epuisement Centre de Santé en matériaux locaux	BEKONGJI	3.331\$	3.331\$	1
* Epuisement Centre de Santé en matériaux locaux	BEKONGJI	1320\$	1.320\$	1
* Construction école de 6 salles de classe de 288m ² en briques adobe	BUYA	16.499,30\$	16.499,30\$	1
* Construction école de 6 salles de classe de 318m ² avec briques en briques cuites	BUYA	19.719,30\$	19.719,30\$	1

2/12

Entendu par de cette modification, il se dégage un montant alloué aux réalisations de l'infrastructure s'élevé à 92.187.41\$, d'un coût fonctionnel de Centre local de gestion et du Centre local de suivi à 4960\$ et un programme préliminaire de chiffre d'entretien et de maintenance à 12.590\$, permettant ainsi d'équilibrer le budget global de l'accord de classe sociale s'élevé à 109.737\$.

Entendu par les matériaux choisis notamment par le Centre de Santé le tôle B628 et briques cuites et pour les écoles des tôle B628 et respectivement les briques adobe et cuites.

Entendu par les propositions de l'avenant ne visent pas une mise en cause de l'allégement initial, mais plutôt une actualisation de celui-ci par plus de précision et de détail, les propositions de l'avenant à cet accord d'être annexé et des exemplaires identiques, le dossier de chaque Centre de Conclamin forestier de l'exploitant forestier SETOLO appelé à être distinct l'un l'autre (026/11 et 023/11).

Après échanges et débats, la Communauté locale et peuple autochtone de village BEKONGJI a approuvé l'accord de 14 Août 2011, les modifications suivantes:

1. PROJETS CONVENTIONNELS PROPOSES A MODIFICATION

TYPES D'INFRASTRUCTURE/ BÂTIMENTS	LOCALISATION	COÛT UNIT.	COÛT TOTAL	NOMBRE
* Construction (reconstruction de la route)	BEKONGJI-LINGWABA	898,65\$	22.466,25\$	25 Km

Types d'INFRASTRUCTURE/EXTENSIONS	LOCALISATION	COUT UNIT.	COUT TOTAL	NUMBRE
Construction ponts	BEKONGJI-LINKWANGA	6778,85 \$	6778,85 \$	3
Construction auto de santé de 48 m ² avec usine natier	BEKONGJI	8515 \$	8515 \$	1
Equiper auto de santé en matériel	BEKONGJI	3.331 \$	3.331 \$	1
Equiper auto de santé matériel solaires	BEKONGJI	1320 \$	1320 \$	2
Construction école 6 classes sans bureau 288 m ² en bois	BUYA	16499,70 \$	16499,70 \$	1
Construction école 6 classes avec bureau 312 m ² en briques cuites	LINBEMBE	19.717,30	19.717 \$	1

8/2

Que de cette proposition de modification, un montant total affecté aux travaux s'élève à 92.127,44 \$ et d'un montant prévisionnel pour l'entretien CL6 et CL5 de 4960 \$ et d'un programme prévisionnel de dépenses de maintenance de 12590 \$, équilibrant le budget de l'accord de crédit spécial du 14 août 2011 dont le montant prévisionnel pour l'exploitation de XAC est de 109.737 \$.

2. L'ordre de priorité proposé établit à qui vont école BUYA, auto de santé + matériel BEKONGJI, école LINBEMBE, ponts + ponts BEKONGJI-LINKWANGA.

3. La communauté locale du village BEKONGJI se dit favorable si la récompensation des membres du comité local de gestion et du comité local de suivi, sont proposés comme candidats les personnes ci-dessous.

4. La communauté locale du village BEKONGJI se dit favorable si la location d'un projet communautaire en faveur de la communauté locale de suivi du village LINBEMBE.

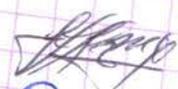
5. La communauté locale du village BEKONGJI souhaite que désormais le fonds de développement (FOD) auto fait être et corrigé en banque (BIC) soit géré par le concessionnaire SEPOCO et que les dépenses effectuées soient contrôlées par le comité local de gestion.

6. La récompensation des membres du comité local de gestion et du comité local de suivi. La communauté locale du village BEKONGJI en est favorable et désigne pour candidats les personnes ci-dessous :

N°	NOMS	POST NOMS	COMITE PROPOSE	VILLAGE	CATEGORIE
1.	LOKUKU	LONGEZA Jean Marie	CL6	BEKONGJI	CULTIVATEUR
2.	LIYOLONBO	BONDOKO	CL5	BEKONGJI	CULTIVATEUR
3.	MBURIA	BONGAFELE	CL5	BEKONGJI	CULTIVATEUR
4.	ELONDA	BOCHI (PA)	CL5	BEKONGJI	CULTIVATEUR

7. Les personnes désignées ci-dessus ont été choisies si possible pour la réunion de concertation et l'adoption des mesures relatives aux projets.

au l'accord de rappels local de et reconposition
 couche à BEKONGI. sociale de l'ancien no 110/A
 Signent à procès verbal, les personnes et valables ci-dessous

1. BOKERSU NKONBE / chef de groupe 
2. NBOUNO LIVIA / notaire 
3. IKOLE NSELE / notaire 
4. BONOLA NSONBOLA / notaire 
5. INGINDA BEKOLI / notaire 
6. BOANGA IKOLE 
7. BOKOKIA BOUBITE / localite 
8. NFOLE THOMAS / notaire 
9. IKOLE Albert / notaire 

LISTE DE PRESENCE A LA REUNION PUBLIQUE DE REDEVABILITE

VILLAGE BEKONDJI
DATE 12/02/2014

CONCESSIONNAIRE
FORESTIER : SEBECO
TITRES : 016/112 023/11

COMMUNAUTE LOCALE : GROUPEMENTS
PEUPLE AUTOCHTONE : BONYANGA LINDOY

NO	NOMS POST NOMS	CATEGORIE	SEXE	VILLAGE	SIGNATURE
01	BOKE TSO - MKOABE	CHEF DE GROUPE	M	BOEMSA	
02	LOKE M BAYA - HOLOMBO PUIS	Chief de poste CNT	M	DJOA	
03	LOKUKU - HOUBENGA	Notable	M	Bekondji	
04	INGIRDA - PHLO	commerces	F	BEKONDJI	
5	BOKOTO - MBOMBA	cultivateur	F	BEKONDJI	
6	BOKOKA - BOKIBITO	chef du village	M	BEKONDJI	
7	LOFOSO - IKOIZI	cultivateur	M	BEKONDJI	
8	ELONGI - JOSE	cultivateur	M	BEKONDJI	
9	BOLOMBO - ESOSO	cultivateur	F	BEKONDJI	
10	BWAKA - MIBELA	cultivateur	F	BEKONDJI	
11	AMBA - NTOHA	cultivateur	F	BEKONDJI	
12	IKAMBA - ELIKO	cultivateur	F	BEKONDJI	
13	BONSOLE WESSE	INF. Tutelaire	M	BEKONDJI	
14	INGOLE - EBAMA	cultivateur	M	BEKONDJI	
15	LINDOLO - BOKONGO	cultivateur	M	BEKONDJI	
16	BOMOLO - BIENVENU	CHEF DU VILLAGE	M	BEKONDJI	
17	MAKAMBO - BANDELI	INFIRMIER	M	BEKONDJI	
18	BOLUMBE NJOKO	cultivateur	M	BEKONDJI	
19	KUWFA - LOKOLO	cultivateur	M	BEKONDJI	
20	MOSALI - DJEKE	cultivateur	M	BEKONDJI	
21	BONGANGA - ISEKA	cultivateur	M	BEKONDJI	
22	AMBA - ITE	cultivateur	M	BEKONDJI	
23	IKONGO - ISEKWA	PASTEUR	M	BEKONDJI	
24	MOTONGO - BEMBE	cultivateur	M	BEKONDJI	
25	MWANGA - BARIKOSE	cultivateur	M	BEKONDJI	
26	BOTUNGA - BALONGWA	cultivateur	M	BEKONDJI	
27	BOYAMBA - BAREMBE	cultivateur	M	BEKONDJI	
28	Beketsua - BEHUNGU	cultivateur	M	Bekondji	
29	Mpongou - Mpingou	cultivateur	M	BEKONDJI	
30	IBENGA - LOFIADA	Notable	M	BEKONDJI	
31	EKALA - BOLONDO	Enseignant	M	Bekondji	
32	Mpoko - BALUMBE	cultivateur	M	BENKONDJI	
33	BOKETSU - WETO	Enseignant	M	BEKONDJI	
34	BOTOKO - SOMBOLA	cultivateur	M	BEKONDJI	
35	NKOLE - INJONGO	cultivateur	M	BEKONDJI	
36	NSIMBA - BAFONBA	PASTEUR	M	BEKONDJI	
37	MBOYO - BOKALA	cultivateur	M	BEKONDJI	
38	BOLABA - EKOTELA	cultivateur	M	BEKONDJI	
39	MAMBUSA - SOMBAMBE	enseignement	M	BEKONDJI	
40	EYENGA - BAMPUNDA	OPERATEUR	M	BEKONDJI	
41	BOSEFO - NGUMA	cultivateur	M	BEKONDJI	
42	INTOLE - EYENGA	cultivateur	M	BEKONDJI	
43	IKOLE - ALBERTI	cultivateur	M	BEKONDJI	
44	BOYUSGO - KELEKELU	cultivateur	M	BEKONDJI	

LIBRE DE PRESENCE A LA REUNION PUBLIQUE
DE REDEVABILITE

18/11

VILLAGE: BEKONDI
DATE: 18/2/2014

CONCESSIONNAIRE: SEFOCO
N°S 016/11 x 023/11

COMMUNAUTÉ locale: Groupements BONYANSA x L'INGOY

N°	NOM & Prénom	CATEGORIE	SEX	VILLAGE	SIGNATURE
45	ILONGA - EANGA	cultivateur	M	BEKONDI	
46	NOZANGI - CRISTE	cultivateur	M	BEKONDI	
47	NGUMA - EDUARD	AGENT DE L'ETAT	M	BEKONDI	
48	INBEKI - BOKUMITA	chasseur serpe	M	BEKONDI	
49	ESUKE - ISORANGE	INFIRMIER	M	BEKONDI	
50	ESANGA - BALEKA	ELEVE	M	BEKONDI	
51	MOKEU - BOBEFO	cultivateur	M	BEKONDI	
52	LIFOLA - MBOYO	cultivateur	M	BEKONDI	
53	BOKETSU - LIKEMO	ETACIVIL	M	BEKONDI	
54	DANONA - MBOYO	cultivateur	M	BEKONDI	
55	BOKOMBOLO - EKONGLO	cultivateur	M	BEKONDI	
56	MBOYO - KULUTA	cultivateur	M	BEKONDI	
57	PKULU - EFOLO	INFIRMIER	M	BEKONDI	
58	MBONGO - EMANUEL	NOTABLE SECTEUR	M	BEKONDI	
59	MORZOLANGU - NSIKAM	cultivateur	M	BEKONDI	
60	POPOFIA - LEYELA	enseignant	M	BEKONDI	
61	MBOYO - Jean	enseignant	M	BEKONDI	
62	WOKONGA - BAONDJE	cultivateur	M	BEKONDI	
63	ELITO - SOMBOLU	cultivateur	M	BEKONDI	
64	BOWANGA - MOLE	cultivateur	M	BEKONDI	
65	ETIKIA - BOKONGOLA	cultivateur	M	BEKONDI	
66	MOKIKI BOMBILU	cultivateur	M	BEKONDI	
67	IKOTOLA - SELE	cultivateur	M	BEKONDI	
68	INGINBA - BOKOTO	cultivateur	M	BEKONDI	
69	YAMBOTO - TOKO	cultivateur	M	BEKONDI	
70	IKOLE - ALBERT	cultivateur	M	BEKONDI	
71	INGINBA - ALBERT	cultivateur	M	BEKONDI	
72	LOKONA Jacques Kissinger	délégué du concession	M	SEFOCO/BKJ	
73	LITUKA - ZENON	délégué du concession	M	SEFOCO/BKJ	
74	Narius Tron Boleko	superviseur TWH-F	D	KINSHASA	
73	MAKELA - MWETE	conducuer	M	MBANAKA	
74	EBENGE - IPENZA	accoucheuse	F	BEKONDI	
75	SERGE SARRIN NDIATO	numa facultaire	M		

PROCES VERBAL DE REUNION DE CONCERTATION

13/17

L'An deux mille quatorze treizieme jour du mois de Juin a eu lieu dans le village BEKONGJI, la reunion de Concertation et d'harmonisation des vues avec les notables venus des villages LINBENSE, BUYA et BEKONGJI, autour de l'avenant no 1 a l'accord de clause sociale du 14 Aout 2011 conclu entre la Communaute locale et peuple autochtone des groupements BONYANSA et LINBOY d'une part et le Conservatoire forestier SEPOCO pour ses contrats de concession no 016/11 et 023/11.

Sous la conduite de la mission de facilitation representee par MR SERGE SABIN NIYARO et MR STANIS TRESOR BOLEKO, assiste par MR LOKENBYA LOLOMBO, chef de poste de l'environnement, Conservation de la nature et tourisme du secteur de LOSANSANYA.

Entendu qu'au cours de cette reunion, l'orateur a procede a un rappel des activites tenues dans les villages BUYA, BEKONGJI et LINBENSE quant a la redynamisation de l'avenant no 1 a l'accord de clause sociale du 14 Aout 2011.

Entendu qu'au cours de ces activites, il a ete explique aux Communautes locales et peuple autochtone de ces villages, le contenu de cet accord avec les projets tels qu'ils avaient ete convenus a savoir :

TYPES D'INFRASTRUCTURE / BATIMENTS	LOCALISATION	COUT UNIT	COUT TOTAL	NOMBRE
* Construction d'un poste de sante	BEKONGJI	30.000 \$	30.000 \$	1
* Construction d'une ecole	BUYA	30.000 \$	30.000 \$	1
* Acquisition panneau solaire	BEKONGJI	2500 \$	2500 \$	1
* Construction de la route troncon	BEKONGJI-LINBENSE	800 \$	20.000 \$	25 km
* Construction petits ponts	BEKONGJI LINBENSE	8000 \$	40000 \$	

Entendu qu'au cours de ces reunions, il avait ete explique a la Communaute locale et peuple autochtone qu'aucun fonds fonctionnement CCG et ds n'avait ete degage et que le programme previsionnel d'entretien et maintenance se representait pour 10% des installations et que le ~~budget total~~ ~~des travaux~~ ~~de developpement~~ ~~des infrastructures~~ ~~est de 105.000 \$~~ ~~Cout total des travaux representait 105.000 \$.~~

Entendu qu'au cours de ces seances, il avait indique qu'aucune specification n'avait ete donnee ni ce qui concerne les types des materiaux, qualite de briques et toles, plan de batiment

Entendu qu'au cours de ses activités, il avait été convenu que si la Communauté locale et peuple autochtone, le montant global du fonds de développement était de 109.737 \$ tel que contenu dans le nouveau plan de gestion communale sur deux titres (CCF 016/11 et 083/11).

18/12

Entendu qu'au regard de cet accord de clause sociale du 14 août 2011 et de l'analyse faite, il avait été proposé de modifications à travers l'avenant no. 1 à l'accord avec des projets qui concourent:

TYPES DE BATIMENT / INFRASTRUCTURE	LOCALISATION	COÛT UNIT.	COÛT TOTAL	NOMBRE
* Construction de la route tronçon	BEKONGJI-LINGWONA	898, 65 \$	22.466, 25 \$	25 km
* Construction petit pont sur la route tronçon	BEKONGJI-LINGWONA	6778, 25 \$	20.336, 56 \$	3
* Construction Auto de route de 78m ² avec mécanisateur en brique Auto	BEKONGJI	8515 \$	8515 \$	1
* Équipement Auto de Santé en matériel médicaux	BEKONGJI	3331 \$	3.331 \$	1
* Équipement Auto. de Santé en matériel relais	BEKONGJI	13 20 \$	13 20 \$	1
* Construction école de 6 classes sans bureau de 288 m ² en brique Adobe	BUYA	16 499, 30 \$	16.499, 30 \$	1
* Construction école de 6 classes de 318 m ² avec bureau en brique Auto	BUYA	19.719, 30 \$	19.719, 30 \$	1

Entendu qu'il avait été indiqué que de cette modification, le coût total des travaux est de 92.187.41 \$, que le fonds fonctionnement CLG et CLS de projet est de 4960 \$ et que le programme préliminaire et chiffre d'entretien et de maintenance est de 12.570 \$, équilibrant ainsi le budget global de l'accord de clause sociale du 14 août 2011.

Entendu qu'au cours de ses activités, des propositions des modifications ont été enregistrées et concernaient les titres des projets de réalisation socio-économiques:

- La réaffectation d'un projet au bénéfice du village LINBONDE Conarié par les YAAC
- La réimplémentation des projets au profit des villages Conarié par les réalisations sous de l'exploitation de YAAC
- Le transfert du fonds de développement de la Banque BIC au Conarié via SIFOCO (Auto)
- La réaffectation des CLG et CLS (Auto)

Conscient de la responsabilité qui vous incombe et du mandat nous est confié, vous notables venus des villages LINBEMBE, BUYA et BEKONGJI, réunis à jour, après échanges et débats, décidons de ce qui suit: 15/12

1. S'agissant des projets communaux à financer par le fonds de développement, rapprochés de les modifications suivantes:

TYPE D'INFRASTRUCTURE / BATIMENT	LOCALISATION	COÛT UNIT	COÛT TOTAL	NUMBER
* Réouverture route	BEKONGJI - LINBEMBE	896,65\$	22466,25\$	25 km
* Construction pont	BEKONGJI - LINBEMBE	6778,85\$	6778,85\$	3
* Erection Centre de Santé de 48m ² avec incubateur en briques	BEKONGJI	8515\$	8515\$	1
* Equipement Centre de Santé en matériel	BEKONGJI	3331\$	3331\$	1
* Equipement Centre de Santé en matériel solaire	BEKONGJI	1320\$	1320\$	1
* Construction école de 6 classes sans bureau de 288m ² en briques	BUYA	16499,30\$	16499,30\$	1
* Construction école de 6 classes avec bureau de 318m ² en briques	LINBEMBE	19719,30\$	19719,30\$	1

Entendu qu'il se dégage de cette modification, un coût total des travaux d'infrastructures s'élevé à 92.187,41\$, un coût fonctionnement CLG et CLS de 4960\$ et un programme annuel (nouveau et entretien et de maintenance de 12590\$, épuisé ainsi le budget global de l'accord de cadre du 11 Août 2011 par l'exploitation des FAC.

2. L'ordre de priorité de ces projets part de: l'école de BUYA qui se poursuit constamment et doit se poursuivre, le Centre de Santé de BEKONGJI et les équipements, école primaire de LINBEMBE, construction route et ponts

3. Le transfert du fonds de développement sous le Compte 84080-24012448205-13 à la Banque internationale de crédit (BIC) basé à N'KANDAKA vers le Comptable SETOLO. La Communauté locale et le peuple autochtone demande au CLG et CLS de suivre l'exécution des dépenses et travaux.

4. La composition des membres du Comité local de Gestion et du Comité local de suivi:

4.1. Sont membres sociaux du Comité local de Gestion, les personnes dont les noms suivent:

NO 1	NOMS POSTNOMS	QUALITE	VILLAGE/ENTITE	15/17
1.	YELA BOECE Michel	Président	Noblesse du village Bekongi	
2.	NGILA ETSWKA KAM.	Secrétaire	Noblesse village BEKONGI	
3.	IYEKELA BKONGA JEM?	Conseiller	Noblesse village LIMBENBE	
4.	BOKETSU NKONBE	Conseiller	chef de ménage, KONGI.	
5.	BOKOKA NATELA Nino J.	Conseillère	village BEKONGI	
6.	ELONDA BOOLI	Conseiller	village BEKONGI (PA)	
7.	BOKOKA BONRITO	Conseiller	chef du village BEKONGI	
8.	BOKOSAMA BONYAMA	Conseiller	chef du village LIMBENBE	
9.	LOSONBA LYKONGO	Conseiller	village BEKONGI	
10.	BONTOPYA LOTELA	Conseiller	village BEKONGI	
11.	BONOLO NSORSOLA	Conseiller	village BEKONGI	
12.	Bismard NSALA	Délégué	SEPOCO 1 et II	

Sont membres entrant du comité local de gestion

NO	NOMS POSTNOMS	FONCTION	VILLAGE
1.	EWKWA ENJAKE Jod	Trésorier	BUYA
2.	ILANGILA BONAMBA	Conseiller	BUYA
3.	LYAKELA BASONBA	Président	LIMBENBE
4.	BOKETSU BOKSOLE	Secrétaire rapp.	LIMBENBE
5.	LOKUKU LONGENGA	Conseiller	BEKONGI
6.	LYKONGO BONONKO	Conseiller	BEKONGI
7.	BOKETSU NKONBE	Conseiller	IKONBE
8.	LITUKA ZENO	Délégué Commun	SEPOCO

4.2. Sont membres du comité local de suivi secteur, 6 personnes dont les noms suivent.

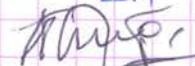
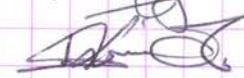
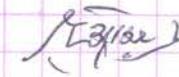
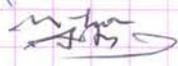
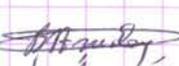
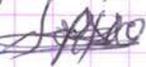
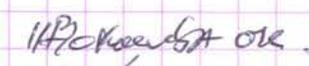
NO	NOMS POSTNOMS	QUALITE	VILLAGE/ENTITE
1.	DEO GRACIAS BAKI C.	Président	BOLONBA/ FERR.
2.	BORPOJE BOKONONGO	Secrétaire	ESANGA
3.	BEKOLI LONGBOKO Paul	Membre	Village Boudja
4.	BOKETSU BONPANGA	Membre	Village Lokoko
5.	NDYOYO ASSAKA ADAMA	Membre	Village Ekolo
6.		Représent. SEPOCO	SEPOCO I & II

Sont membres du comité local de suivi secteur entrant, 6 personnes dont les noms suivent:

NO	NOMS POSTNOMS	FONCTION	VILLAGE
1.	MANGANGU YOKA Jérôme	Membre	BUYA
2.	BEKOLI LONGBOKO Paul	Membre	BUYA
3.	BONYAMA NSEKA	Membre	LIMBENBE
4.	ELONBOLA NBEKA	Membre	LIMBENBE
5.	NGUNA BONGERERE	Membre	BEKONGI
6.	ELONBANGA BOBOKO	Membre	BEKONGI
7.	LOKONA KISSINGER	Représent. CUC.	SEPOCO
8.	CARICE KASHAPARI	Président A.T	BOLONBA

Sigant G p... u... les notables... villages
pre... rappelés et nom:

18/12

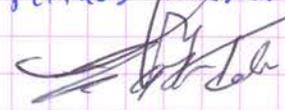
1. LITHE NDANDE / Localité Ajunt UNBENSE 
2. NBEKA BOKINGI / Nohle LINBENSE 
3. WETSU LIKAWGA / Nohle LINBENSE 
4. IKOSA Bernard / Nohle LINBENSE 
5. BOKESU BANSOLE / Nohle LINBENSE 
6. BOLIA IREKWA / Localité BUYA ~~BUYA~~ 
7. BOSEKOTA NUTINSIA / Nohle BUYA 
8. BONDOLA EYANGA / Nohle BUYA 
9. LORONGO BANGOLA / Nohle BUYA 
10. NBOYO LOKANSA / Nohle BUYA 
11. ABONTO LIUTA / Nohle BEKONGI 
12. IKORELE NSELE / Nohle BEKONGI 
13. BONOLO NSORBOLA / Nohle BEKONGI 
14. LUKINDA BEKOLA / Nohle BEKONGI 
15. BOANGA ILOLE / Nohle BEKONGI 
16. BOKESU NKOBE / Chef groupement BONYANGA 

Pour la Mission de Pacification

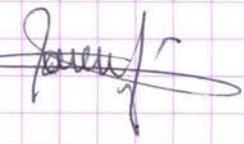
SERGE SABIN NGWATO



NATUS PRER BOLEKO



Pour le Chef de poste de l'environnement
Sector de BONYANGA

LOKENBYA KOLONBO 



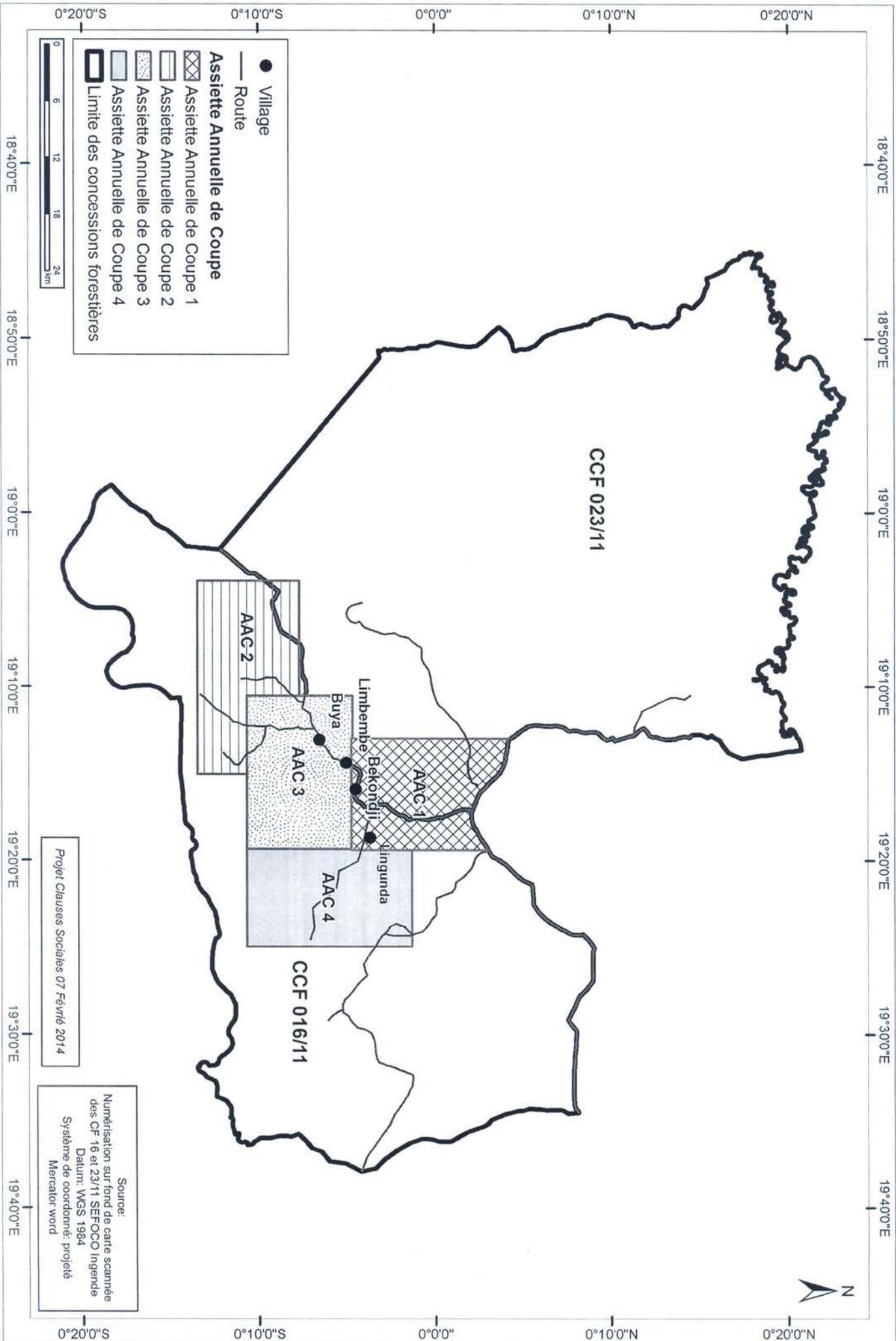
République Démocratique du Congo

Concessions forestières 16/11 et 23/11 SEFOCO Ingende/Bolomba

egis bdpa



FORET
RESSOURCES
MANAGEMENT



Assiette Annuelle de Coupe

- Village
- Route
- ▨ Assiette Annuelle de Coupe 1
- ▤ Assiette Annuelle de Coupe 2
- ▥ Assiette Annuelle de Coupe 3
- ▧ Assiette Annuelle de Coupe 4
- ▭ Limite des concessions forestières

Projet Clauses Sociales 07 Février 2014

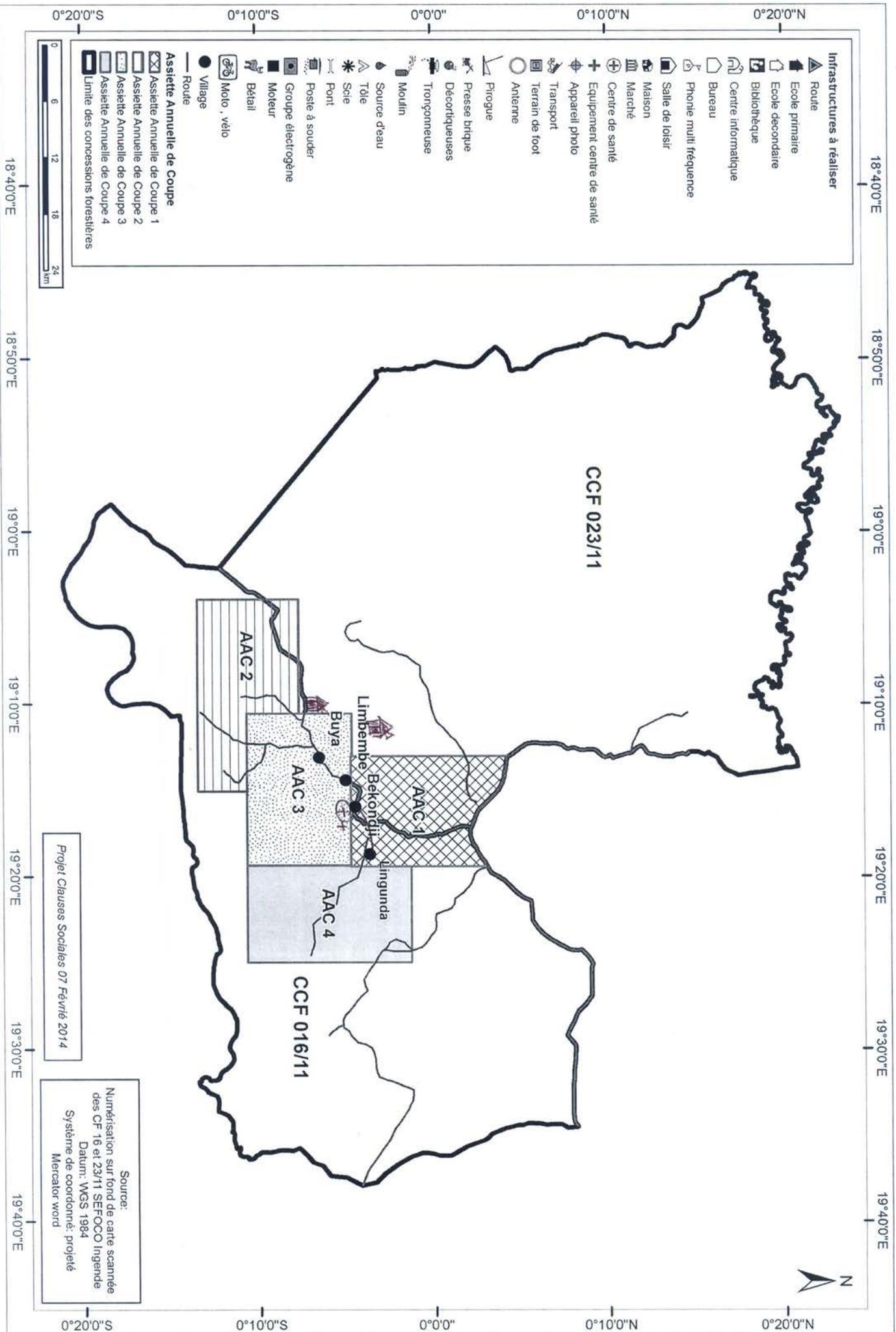
Source:
Numérisation sur fond de carte scannée
des CF 16 et 23/11 SEFOCO Ingende
Datum: WGS 1984
Système de coordonnées: projeté
Mercator word



République Démocratique du Congo
Concessions forestières 16/11 et 23/11 SEFOCO Ingende/Bolomba
Localisation des projets communautaires



@egis bdpa



Projet Clauses Sociales 07 Février 2014

Source:
 Numérisation sur fond de carte scannée
 des CF 16 et 23/11 SEFOCO Ingende
 Datum: WGS 1984
 Système de coordonnées: projeté
 Mercator world